

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline			
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

**DÉLIBÉRATION N°2026.04.01 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE BORDEAUX METROPOLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5217-1-6 et L.5214-10-8 tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion comptable.

Le règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales tout en respectant (en particulier à travers des articles facultatifs) les spécificités de chacune des collectivités ayant mutualisé le domaine des finances.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière et dans la perspective de la certification des comptes.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Afin de respecter cette obligation, le conseil d'administration doit donc approuver le règlement budgétaire et financier avant le vote du budget primitif 2026. Cette approbation interviendra donc avant le vote du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole qui adoptera le nouveau règlement budgétaire et financier métropolitain lors de sa séance du 24 avril 2026.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.



2. Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain actuel, voté en 2021, précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes. Ce document conséquent d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif. Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contraignante sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant :

« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (...) ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement et l'information du conseil sur cette gestion, propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif...) ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,

VU la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 portant approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole,

VU le règlement budgétaire et financier métropolitain annexé à la délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :



- **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale


Frédéric GIRO

PREAMBULE

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF), pris en application de l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixe les règles internes de gestion budgétaire et comptable applicables au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes relevant de l'instruction M57. Les manuels de procédures, fiches actions et référentiels de contrôle interne constituent des déclinaisons opérationnelles du présent règlement sans pouvoir y déroger.

Conformément à l'article L.1612-30 du CGCT, le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce document doit notamment préciser :

« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (...) ».

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

Compte-tenu de ces éléments, le règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole est proposé pour une adoption en Conseil le 23 avril 2026 avec application immédiate et pour l'ensemble de ses articles.

Table des matières

PREAMBULE	1
Article 1 : Les autorisations d'engagement (AE) / de programme (AP) et crédits de paiement (CP)	3
Article 2 : Typologie des AP / AE	3
Article 3 : Vote d'une AP/AE	4
Article 4 : Engagement en AP / AE	4
Article 5 : Révision ou annulation d'une AP / AE	5
Article 6 : Virements de crédits d'autorisation de programme et d'engagement	5
Article 7 : Reports de crédits de paiement sur l'exercice suivant	6
Article 8 : Clôture d'une AP / AE	6
Article 9 : Règles de caducité des AP / AE et CP	6
Article 10 : Information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ..	7

Article 1 : Les autorisations d'engagement (AE) / de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

L'autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité publique, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement ou de l'autorisation de programme.

La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation d'engagement / autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation d'engagement ou de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie au niveau des crédits de paiement de l'exercice en cours.

Article 2 : Typologie des AP / AE

Deux types d'autorisations de programme sont distingués :

L'autorisation de programme de projet : elle finance un ou plusieurs projets portés par la collectivité ou contractualisé avec une autre entité. Ce(s) projet(s) d'envergure(s), non récurrent(s), est (sont) identifié(s) comme ayant un périmètre défini et une unité dont le montant et l'impact justifient une autorisation distincte.

L'autorisation d'investissement récurrent : elle finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique. Il s'agit d'investissements récurrents directs ou indirects (type GER), prévus dans le programme pluriannuel d'investissement et/ou dans un règlement d'intervention métropolitain ou communal.

Il existe également **plusieurs types d'autorisations d'engagement** : les AE de

fonctionnement récurrent qui correspondent à des dépenses de fonctionnement pluriannuelles concourant à mettre en œuvre une politique publique et les AE liées à un conventionnement.

La dotation pluriannuelle pour dépenses imprévues

Des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues respectivement en section d'investissement et en section de fonctionnement peuvent être votées lors de l'approbation du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ainsi voté ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section. Les restes à réaliser sont exclus des modalités de calcul. Cette possibilité ne vise qu'à permettre l'engagement d'une dépense imprévue qui présente un caractère pluriannuel et pour lequel aucune autorisation n'aura été anticipée au budget mais dont l'urgence nécessite une action rapide sans attendre une nouvelle délibération budgétaire. En cas de besoin, le montant nécessaire à l'engagement est transféré depuis le chapitre 020 ou 022 par décision du maire ou du président de l'assemblée délibérante sur le chapitre où sera comptabilisée la dépense. L'engagement comptable peut alors être enregistré par l'ordonnateur au plus tard à la date de l'engagement juridique relatif à la dépense nouvelle pluriannuelle non prévue au moment du vote du budget.

Article 3 : Vote d'une AP/AE

L'autorisation de programme / autorisation d'engagement est présentée par l'exécutif à l'assemblée délibérante. Elle est votée par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Bien que les AP / AE puissent être créées et révisées lors d'une étape budgétaire, elles sont prioritairement ouvertes et ajustées à l'occasion du vote du budget primitif, étape stratégique de présentation politique des projets de la collectivité.

Une AP / AE peut prévoir, lors de sa création, une durée de vie. A défaut, elle demeure valable selon les règles de caducité fixées à l'article 9 du présent règlement.

Les AP / AE peuvent être votées et affectées sur un ou plusieurs chapitres et le cas échéant, par articles. Les crédits de paiement (CP) votés en même temps qu'une AP / AE doivent être ventilés par exercice budgétaire et par chapitre budgétaire. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE.

Article 4 : Engagement en AP / AE

L'engagement sous AP et AE est défini comme l'acte par lequel l'ordonnateur souscrit un engagement juridique et financier à l'égard d'un tiers. Il s'appuie donc sur un document contractuel qui matérialise une obligation à payer pour la collectivité : bons de commande, marchés, arrêtés, conventions et autres obligations constatées.

L'engagement comptable est obligatoirement antérieur ou concomitant à l'engagement juridique. En effet, la collectivité ou l'établissement public doit s'assurer de la disponibilité des

crédits avant d'engager juridiquement auprès d'un tiers. L'engagement doit être enregistré dans le système d'information financière au plus tard à l'occasion de l'engagement juridique, c'est-à-dire à la notification du marché, à l'émission du bon de commande, ...

La gestion en AP/AE permet d'engager juridiquement la collectivité ou l'établissement au-delà des crédits de paiement de l'exercice budgétaire et dans la limite de l'autorisation globale votée.

Aussi, sauf pour les accords-cadres à bons de commandes, il est important d'engager dans le système d'information financière tous les marchés dès leur notification. Les bons de commandes sont quant-à-eux émis au fil de l'eau.

Dans le système d'information financière, il existe plusieurs modalités de gestion possible des engagements sur autorisation de programme et autorisation d'engagement :

- une forme d'engagement qui permet d'engager dans la limite des montants pluriannuels votés sans ventilation par exercice. Les crédits de paiement annuels limitent le montant disponible pour liquider annuellement. Cette forme d'engagement est, par exemple, utilisée pour les autorisations de programmes de Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.
- une forme d'engagement qui permet d'engager dans la limite des montants pluriannuels votés mais avec une ventilation obligatoire par année permettant de limiter annuellement le montant engagé à hauteur des crédits de paiement votés ou prévus. Cette double contrainte permet notamment de déterminer les montants disponibles pour rattachement à l'exercice. Cette forme d'engagement est donc appropriée pour les autorisations d'engagement et est utilisée, par exemple, pour celles de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.
- Enfin, il existe une forme d'engagement non utilisée à Bordeaux Métropole et à la Ville de Bordeaux qui permet de ventiler les engagements par exercice mais de façon facultative.

Article 5 : Révision ou annulation d'une AP / AE

La révision d'une autorisation de programme / autorisation d'engagement consiste en la modification du montant ou de sa durée d'une autorisation de programme / d'engagement déjà votée. Elle découle de la révision des opérations qui la composent. Elle est votée par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercices et par lignes budgétaires de son échéancier de crédits de paiement (annexe à la délibération).

L'annulation d'une AP / AE relève de la compétence de l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Article 6 : Virements de crédits d'autorisation de programme et d'engagement

Les crédits de paiement d'autorisations de programme et d'engagement peuvent faire l'objet de

virement de crédits au sein d'une même autorisation et d'un même chapitre ainsi qu'entre autorisations de programme ou d'engagement différentes. De manière exceptionnelle, des virements de crédits sont possibles entre autorisations pluriannuelles et enveloppes annuelles, à condition que le chapitre soit identique, que les montants d'autorisation soient conservés et que la demande soit dûment justifiée.

Lorsqu'au sein d'une même autorisation de programme ou d'engagement, les crédits sont virés d'un chapitre à un autre, ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale, une décision de l'assemblée délibérante est requise.

Une décision de l'assemblée délibérante est également requise dans le cas d'un virement de crédits entre autorisations de programme ou d'engagement, dès lors que ce virement modifie le montant de ces AP / AE.

Article 7 : Reports de crédits de paiement sur l'exercice suivant

Les crédits de paiement non mandatés en dépenses ou non titrés en recettes au 31 décembre ne font pas, sauf exception, l'objet de reports mais font l'objet d'un lissage sur des exercices ultérieurs (a minima n+2).

Les reports de crédits de paiement engagés non mandatés constituent une exception notamment en fin de vie de l'opération. Ils doivent être justifiés.

Article 8 : Clôture d'une AP / AE

La clôture de l'AP / AE relève de la compétence de l'assemblée délibérante lors d'une étape budgétaire.

Elle a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent, sont soldées ou annulées. En conséquence, la clôture d'une AP ou d'une AE ne peut intervenir tant qu'il existe un engagement non soldé sur une des opérations qui la composent.

Article 9 : Règles de caducité des AP / AE et CP

Le traitement de la caducité vise à contrôler l'expansion du volume des AP ouvertes et garantit la cohérence entre les financements et la réalité des projets mis en œuvre. Il s'agit de ne pas alourdir inutilement le budget pluriannuel.

La durée de vie des AP « projet » correspond à la durée du projet ou du projet le plus long en cas d'autorisation comportant plusieurs projets, ou à la durée de la convention le cas échéant.

La durée de vie des AP d'investissement récurrent correspond à la durée de la mandature. L'autorisation de programme d'investissement récurrent peut faire l'objet d'engagements jusqu'au 31 décembre du dernier exercice de la mandature. A défaut, la part d'AP non engagée devient caduque.

Les AP et AE de dépenses imprévues sont automatiquement caduques en fin d'exercice, elles devront donc être réouvertes chaque année.

Les AE ont une durée de vie égale :

- à la durée de la mandature pour les AE de fonctionnement récurrent ;
- à la durée de la convention pour les AE liées à un conventionnement.

Toute AP / AE n'ayant pas donné lieu à un mandatement sur les trois années suivant son vote est proposée à l'annulation par délibération de l'assemblée délibérante sauf décision expresse de la conserver.

Les crédits non engagés d'une autorisation d'engagement / autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Article 10 : Information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté au conseil de l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du compte financier unique. Ce bilan retrace la situation des AP et des AE ainsi que des CP afférents et fait l'objet d'un état annexé au compte financier unique, précisant notamment le taux de couverture des AP et des AE.

En cours d'exercice, lorsque les autorisations de programme ou d'engagement font l'objet d'une modification (création, révision ou clôture), les documents budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante comportent une information dédiée sur l'état des AP et des AE concernées. Cette information est présentée à la fois dans l'annexe budgétaire dédiée, conformément aux maquettes réglementaires en vigueur, et mentionnée dans le rapport de présentation accompagnant l'étape budgétaire concernée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bruges CCAS
CCAS

Numéro SIRET : 26330074100018
Poste comptable : Trésorier de Mérignac

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	48
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	51
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	53
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	56
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet

033-2633067-1-2026-0429-Établissement de la structure de taux

033-2633067-1-2026-0429-Établissement de la répartition de l'encours

033-2633067-1-2026-0429-Établissement de la dette - Détail des opérations de couverture

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	60
B3.1 - Etat des provisions constituées	62
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	64
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	70
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	71
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	72
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	73
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	74

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	20 602

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	286.84
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	288.58
3	Dépenses d'équipement brut / population	1.81
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	76.61%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.40%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,63%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.60%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	43 290,00	43 290,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		43 290,00	43 290,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 945 397,03	5 945 397,03
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 945 397,03	5 945 397,03
TOTAL DU BUDGET (4)		5 988 687,03	5 988 687,03

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	56 186,24	0,00	37 290,00	37 290,00	37 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		56 186,24	0,00	37 290,00	37 290,00	37 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 364,76	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses financières		4 364,76	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		60 551,00	0,00	43 290,00	43 290,00	43 290,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	60 551,00	0,00	43 290,00	43 290,00	43 290,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 290,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 850,00	0,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	6 337,44	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 000,44	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		13 187,88	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 187,88	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	9 701,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 589,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 290,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00

TOTAL	48 477,88	0,00	43 290,00	43 290,00	43 290,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 290,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	35 590,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-2600741-20260423 DEL 2026 04 026 BE

(6) Le chapitre 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 10.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

(7) Le chapitre 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 092 476,00	0,00	1 034 651,00	1 034 651,00	1 034 651,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 309 498,00	0,00	4 527 065,03	4 527 065,03	4 527 065,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	391 510,00	0,00	347 740,00	347 740,00	347 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 793 484,00	0,00	5 909 456,03	5 909 456,03	5 909 456,03
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		351,00	351,00	351,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 793 484,00	0,00	5 909 807,03	5 909 807,03	5 909 807,03

023	Virement à la section d'investissement (4)	9 701,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 589,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 290,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00

TOTAL	6 828 774,00	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 945 397,03
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	21 658,34	0,00	30 370,00	30 370,00	30 370,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 790,00	0,00	937 697,42	937 697,42	937 697,42
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 145 095,00	0,00	2 274 129,61	2 274 129,61	2 274 129,61
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 003 200,00	0,00	2 703 200,00	2 703 200,00	2 703 200,00
Total des recettes de gestion courante		5 992 743,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	2 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 945 397,03
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	35 590,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	37 290,00	0,00	37 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	4 000,00	0,00	4 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		43 290,00	0,00	43 290,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 290,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 034 651,00		1 034 651,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 527 065,03		4 527 065,03
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	347 740,00	0,00	347 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	351,00	35 590,00	35 941,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 909 807,03	35 590,00	5 945 397,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 945 397,03
--	---------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé certifié exécutoire

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 700,00	0,00	5 700,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		35 590,00	35 590,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		7 700,00	35 590,00	43 290,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 290,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	30 370,00		30 370,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	937 697,42		937 697,42
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 274 129,61		2 274 129,61
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 703 200,00	0,00	2 703 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges de l'intérieur		0,00	0,00
033-20	Recettes de fonctionnement – Total	5 945 397,03	0,00	5 945 397,03

Accusé de réception n° 2026-04-008-BF
 3300741-2026-04-008-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 30/04/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 945 397,03

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		60 551,00	0,00	0,00	43 290,00	43 290,00	0,00	43 290,00	43 290,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 186,24	0,00	0,00	37 290,00	37 290,00	0,00	37 290,00	37 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		56 186,24	0,00	0,00	37 290,00	37 290,00	0,00	37 290,00	37 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 364,76	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 364,76	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		60 551,00	0,00	0,00	43 290,00	43 290,00	0,00	43 290,00	43 290,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	43 290,00
---	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		42 140,44	0,00	43 290,00	43 290,00	43 290,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 850,00	0,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,44	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 850,44	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 850,44	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 701,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	25 589,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		35 290,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					43 290,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		60 551,00	0,00	0,00	43 290,00	43 290,00	0,00	43 290,00	43 290,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 186,24	0,00	0,00	37 290,00	37 290,00	0,00	37 290,00	37 290,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 903,42	0,00		18 410,00	18 410,00	0,00	18 410,00	18 410,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 282,82	0,00		18 880,00	18 880,00	0,00	18 880,00	18 880,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		56 186,24	0,00	0,00	37 290,00	37 290,00	0,00	37 290,00	37 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 364,76	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2744	Prêts d'honneur	4 364,76	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 364,76	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		60 551,00	0,00	0,00	43 290,00	43 290,00	0,00	43 290,00	43 290,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		42 140,44	0,00	43 290,00	43 290,00	43 290,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 850,00	0,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
10222	FCTVA	2 850,00	0,00	5 700,00	5 700,00	5 700,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	4 000,44	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 850,44	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 850,44	0,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 701,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 589,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00
28128	Autres aménagements de terrains	40,00		40,00	40,00	40,00
281351	Bâtiments publics	50,00		50,00	50,00	50,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 499,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00		13 000,00	13 000,00	13 000,00
28188	Autres immo. corporelles	16 000,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception
031-263300741-20260423-DFI-2026-04-02B-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	35 290,00		35 590,00	35 590,00	35 590,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 828 774,00	0,00	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03
011	Charges à caractère général (3)	1 092 476,00	0,00	0,00	1 034 651,00	1 034 651,00	0,00	1 034 651,00	1 034 651,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 309 498,00	0,00		4 527 065,03	4 527 065,03		4 527 065,03	4 527 065,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	391 510,00	0,00	0,00	347 740,00	347 740,00	0,00	347 740,00	347 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 793 484,00	0,00	0,00	5 909 456,03	5 909 456,03	0,00	5 909 456,03	5 909 456,03
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			351,00	351,00		351,00	351,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	351,00	351,00		351,00	351,00
Total des dépenses réelles		6 793 484,00	0,00	0,00	5 909 807,03	5 909 807,03	0,00	5 909 807,03	5 909 807,03
023	Virement à la section d'investissement	9 701,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 589,00			35 590,00	35 590,00		35 590,00	35 590,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		35 290,00			35 590,00	35 590,00		35 590,00	35 590,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	5 945 397,03
--	---------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
013	Atténuations de charges (2)	21 658,34	0,00	30 370,00	30 370,00	30 370,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 790,00	0,00	937 697,42	937 697,42	937 697,42
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	2 145 095,00	0,00	2 274 129,61	2 274 129,61	2 274 129,61
75	Autres produits de gestion courante (2)	3 003 200,00	0,00	2 703 200,00	2 703 200,00	2 703 200,00
Total des recettes de gestion des services		5 992 743,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	5 945 397,03
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 828 774,00	0,00	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03
011	Charges à caractère général (4)	1 092 476,00	0,00	0,00	1 034 651,00	1 034 651,00	0,00	1 034 651,00	1 034 651,00
6041	Achats d'études	28 856,00	0,00		26 407,00	26 407,00	0,00	26 407,00	26 407,00
6042	Achats de prestations de services	197 848,00	0,00		199 271,00	199 271,00	0,00	199 271,00	199 271,00
60611	Eau et assainissement	4 311,00	0,00		3 739,00	3 739,00	0,00	3 739,00	3 739,00
60612	Energie - Electricité	34 207,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	91 800,00	0,00		93 450,00	93 450,00	0,00	93 450,00	93 450,00
60628	Autres fournitures non stockées	13 300,00	0,00		13 950,00	13 950,00	0,00	13 950,00	13 950,00
60631	Fournitures d'entretien	8 550,00	0,00		8 170,00	8 170,00	0,00	8 170,00	8 170,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 500,00	0,00		10 650,00	10 650,00	0,00	10 650,00	10 650,00
60636	Habillement et vêtements de travail	905,00	0,00		655,00	655,00	0,00	655,00	655,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	610,00	0,00		560,00	560,00	0,00	560,00	560,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 288,00	0,00		2 558,00	2 558,00	0,00	2 558,00	2 558,00
6068	Autres matières et fournitures	2 530,00	0,00		2 380,00	2 380,00	0,00	2 380,00	2 380,00
611	Contrats de prestations de services	56 717,00	0,00		57 980,00	57 980,00	0,00	57 980,00	57 980,00
6132	Locations immobilières	12 600,00	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 350,00	0,00		3 350,00	3 350,00	0,00	3 350,00	3 350,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 500,00	0,00		5 400,00	5 400,00	0,00	5 400,00	5 400,00
6156	Maintenance	6 250,00	0,00		6 816,00	6 816,00	0,00	6 816,00	6 816,00
6161	Multirisques	5 100,00	0,00		4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00
6168	Autres primes d'assurance	55 000,00	0,00		55 700,00	55 700,00	0,00	55 700,00	55 700,00
6182	Documentation générale et technique	540,00	0,00		685,00	685,00	0,00	685,00	685,00
6184	Versements à des organismes de formation	75 764,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 700,00	0,00		1 650,00	1 650,00	0,00	1 650,00	1 650,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 800,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6228	Divers	2 920,00	0,00		2 960,00	2 960,00	0,00	2 960,00	2 960,00
6232	Fêtes et cérémonies	700,00	0,00		660,00	660,00	0,00	660,00	660,00
6234	Réceptions	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6245	Transports de personnes extérieures	1 500,00	0,00		1 150,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 150,00
6247	Transports collectifs	2 510,00	0,00		3 600,00	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 884,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	437 236,00	0,00		477 460,00	477 460,00	0,00	477 460,00	477 460,00
6288	Autres services extérieurs	850,00	0,00		850,00	850,00	0,00	850,00	850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	5 309 498,00	0,00		4 527 065,03	4 527 065,03		4 527 065,03	4 527 065,03
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	53 254,00	0,00		51 525,97	51 525,97		51 525,97	51 525,97
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 624,00	0,00		13 377,79	13 377,79		13 377,79	13 377,79
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 594,00	0,00		56 678,83	56 678,83		56 678,83	56 678,83
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 735,00	0,00		8 026,66	8 026,66		8 026,66	8 026,66
64111	Rémunération principale titulaires	2 468 504,00	0,00		1 622 751,74	1 622 161,74		1 622 161,74	1 622 161,74
64112	SFT, indemnité de résidence	27 828,00	0,00		23 611,09	23 611,09		23 611,09	23 611,09
64113	NBI	14 738,00	0,00		14 548,10	14 548,10		14 548,10	14 548,10
64118	Autres indemnités	422 462,00	0,00		366 972,46	366 972,46		366 972,46	366 972,46
64121	Rémunération principale	171 328,00	0,00		172 788,92	172 788,92		172 788,92	172 788,92
64128	Autres indemnités	110 932,00	0,00		105 606,72	105 606,72		105 606,72	105 606,72
64131	Rémunérations	533 106,00	0,00		575 007,46	575 007,46		575 007,46	575 007,46
64132	SFT, indemnité de résidence	10 854,00	0,00		10 217,31	10 217,31		10 217,31	10 217,31
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		5 466,64	5 466,64		5 466,64	5 466,64
64138	Primes et autres indemnités	119 692,00	0,00		117 398,11	117 398,11		117 398,11	117 398,11
6417	Rémunérations des apprentis	32 130,00	0,00		51 612,52	51 612,52		51 612,52	51 612,52
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	513 560,00	0,00		528 015,67	528 015,67		528 015,67	528 015,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	631 530,00	0,00		646 500,89	646 500,89		646 500,89	646 500,89
6454	Cotisations à l'assurance chômage	36 253,00	0,00		39 094,66	39 094,66		39 094,66	39 094,66
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 214,00	0,00		3 408,00	3 408,00		3 408,00	3 408,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	360,00	0,00		543,26	543,26		543,26	543,26
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	15 000,00	0,00		568,23	1 158,23		1 158,23	1 158,23
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 450,00	0,00		16 242,00	16 242,00		16 242,00	16 242,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		4 752,00	4 752,00		4 752,00	4 752,00
6488	Autres	22 350,00	0,00		350,00	350,00		350,00	350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	391 510,00	0,00	0,00	347 740,00	347 740,00	0,00	347 740,00	347 740,00
65133	Secours d'urgence	9 700,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65134	Aides	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 200,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6558	Autres contributions obligatoires	12 600,00	0,00		12 300,00	12 300,00	0,00	12 300,00	12 300,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	310 000,00	0,00		265 735,00	265 735,00	0,00	265 735,00	265 735,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	10,00	0,00		5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 793 484,00	0,00	0,00	5 909 456,03	5 909 456,03	0,00	5 909 456,03	5 909 456,03
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			351,00	351,00		351,00	351,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			351,00	351,00		351,00	351,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	351,00	351,00		351,00	351,00
Total des dépenses réelles		6 793 484,00	0,00	0,00	5 909 807,03	5 909 807,03	0,00	5 909 807,03	5 909 807,03
023	Virement à la section d'investissement	9 701,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 589,00			35 590,00	35 590,00		35 590,00	35 590,00

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
031263300741-20260423-DEL-2026-04_02B-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6811	Dot. amort. immos incorporelles	25 589,00			35 590,00	35 590,00		35 590,00	35 590,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		35 290,00			35 590,00	35 590,00		35 590,00	35 590,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
013	Atténuations de charges (3)	21 658,34	0,00	30 370,00	30 370,00	30 370,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 658,34	0,00	10 658,00	10 658,00	10 658,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	11 000,00	0,00	19 712,00	19 712,00	19 712,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	822 790,00	0,00	937 697,42	937 697,42	937 697,42
7066	Redevances services à caractère social	822 790,00	0,00	937 697,42	937 697,42	937 697,42
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 145 095,00	0,00	2 274 129,61	2 274 129,61	2 274 129,61
74718	Autres participations Etat	7 694,00	0,00	7 694,00	7 694,00	7 694,00
747888	Autres	2 137 401,00	0,00	2 266 435,61	2 266 435,61	2 266 435,61
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 003 200,00	0,00	2 703 200,00	2 703 200,00	2 703 200,00
752	Revenus des immeubles	3 200,00	0,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
757348	Subv.Fonct. autres communes	3 000 000,00	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 992 743,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	2 800,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	2 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 995 543,34	0,00	5 945 397,03	5 945 397,03	5 945 397,03
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	3 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 555,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 555,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 700,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		43 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		37 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		7 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-263300741-20260423-DEFI-2026-04-02B-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	5 700,00
102	Dotations et fonds d'investissement	5 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 735,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 555,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 555,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	39 555,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	35 555,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	798 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00	5 110 985,80	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	100 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	934 191,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	679 005,23	0,00	0,00	0,00	0,00	3 848 059,80	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	19 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 735,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	351,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	2 719 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 225 685,03	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	19 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 658,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937 697,42	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 274 129,61	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 909 807,03
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 034 651,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 527 065,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		347 740,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		351,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 945 397,03
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 370,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		937 697,42
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 274 129,61
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 703 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		798 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	49 098,50	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	408 000,40	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	165 008,33	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	56 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 719 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	19 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	798 821,23
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 160,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 098,50
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 000,40
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 008,33
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 548,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 719 712,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 712,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		09/12/2021
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	09/12/2021
L	Frais d'études	5	09/12/2021
L	Frais de recherche et de développement	5	09/12/2021
L	Frais d'insertion	5	09/12/2021
L	Subvention Equipement BM - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	1	09/12/2021
L	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	09/12/2021
L	Subvention Equipement - Batiments et installations	30	09/12/2021
L	Subvention Equipement - Projets Infrastructures	40	09/12/2021
L	Attributions de compensation d'investissement	1	09/12/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (licence)	2	09/12/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (dépôt de marque, ...)	2	09/12/2021
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	09/12/2021
L	Autres agencements et aménagements	15	09/12/2021
L	Immeubles de rapport	20	09/12/2021
L	Autres bâtiments privés	30	09/12/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30	09/12/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30	09/12/2021
L	Autres constructions	30	09/12/2021
L	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10	09/12/2021
L	Installations, mat. et util. technique - Autre matériel technique (petit matériel, outillage)	5	09/12/2021
L	Installations, mat. et util. technique - Autre matériel technique (gros chariot élévateur ...)	10	09/12/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (petit outillage à main)	1	09/12/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage électroportatif et accessoires)	5	09/12/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage et machine-outil d'atelier)	10	09/12/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (gros équipement et matériel électrique)	20	09/12/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (construction)	40	09/12/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (installation)	30	09/12/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (œuvre et objet d'art)	10	09/12/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (fond ancien)	10	09/12/2021
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	09/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (matériel de transport léger)	5	09/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-263300741-20260423-DEU-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du	
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule < moins de 3,5 tonnes)	7	09/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule lourd >3,5 tonnes)	10	09/12/2021
L	Autre matériel Informatique	5	09/12/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (mobilier scolaire)	10	09/12/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	09/12/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (table et bureau, mobilier d'assise, mobilier de rangement)	10	09/12/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	09/12/2021
L	Matériel de téléphonie	2	09/12/2021
L	Cheptel	3	09/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1	09/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles (matériel audio, hifi, vidéo, photographie, gros électroménager)	5	09/12/2021
L	Autres immobilisations corporelles (aire de jeux, matériel sportif, instrument musique,...)	10	09/12/2021

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	351,00		2 058,00	2 409,00	0,00	2 409,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	351,00		2 058,00	2 409,00	0,00	2 409,00
Provision pour créances douteuses	351,00	31/03/2021	2 058,00	2 409,00	0,00	2 409,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	351,00		2 058,00	2 409,00	0,00	2 409,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire - Ministère de l'Intérieur
031263300741 20260423 DEL 2026_04_02B BE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	351,00		2 058,00	2 409,00	0,00	2 409,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					235 735,00
65736211			Service Aide et Accompagnement à Domicile	Etablissement de droit public	19 478,00
65736211			Résidence Autonomie Le Sourire	Etablissement de droit public	216 257,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint administratif territorial	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		31,00	1,60	32,60	21,00	9,60	30,60
Adjoint technique territorial	C	20,00	0,80	20,80	10,00	8,80	18,80
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,80	0,80	0,00	0,80	0,80
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		13,00	0,00	13,00	6,00	6,00	12,00
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

031-293500741-20260423-DEL-2026-04102B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Educateur de jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	0,70	29,70	24,00	4,70	28,70
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	5,00	0,00	5,00	1,00	4,00	5,00
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe supérieure	B	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue territorial de classe normale	A	0,00	0,70	0,70	0,00	0,70	0,70
Puéricultrice hors classe	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		82,00	2,30	84,30	59,00	21,30	80,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Agent social	C	S	395	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Assistant socio-éducatif	A	S	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant socio-éducatif	A	S	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant socio-éducatif	A	S	395	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	373	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	373	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	373	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	373	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Educateur de jeunes enfants	A	S	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Educateur de jeunes enfants	A	S	366	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Psychologue territorial de classe normale	A	MS	416	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	366	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	367	0,00	A Assistant maternel	
Assistantes maternelles	C	OTR	368	0,00	A Assistant maternel	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Accusé de réception par le préfet : 27/04/2026
 033-26330574-20260427-DEL-2026-04_02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 30/04/2026

Bruges CCAS - BR2 Budget CCAS - BP - 2026

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Service Aide et Accompagnement à Domicile	Aides à domicile	20/10/2011		26330074100018	Etablissement médico-social	non
Résidence pour personnes âgées	Résidence Autonomie le Sourire	10/10/2019	10/10/2019	26330074100067	Etablissement médico-social	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	41 290,00	41 290,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	41 290,00	41 290,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		41 290,00	III 41 290,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 700,00	5 700,00
10222	FCTVA	5 700,00	5 700,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2744	Prêts d'honneur	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		35 590,00	35 590,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	40,00	40,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	50,00	50,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	1 500,00	1 500,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	13 000,00	13 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	21 000,00	21 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/04/2026

Présenté par la Présidente (1),
A Bruges, le 23/04/2026

Délibéré par l'assemblée du conseil d administration du CCAS(2), réunie en session
A Bruges, le 23/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du conseil d administration du CCAS (2),(3).

Certifié exécutoire par la Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-02B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2026

Présenté par (1), Monsieur Frédéric GIRO, président du CCAS
 A , le Bruges le 23/04/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Frédéric Giro

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.04.03 : RESIDENCE AUTONOMIE « LE SOURIRE » - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée Délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le CCAS.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été présenté et débattu lors du Conseil d'Administration du 16 avril 2026.

Le projet de budget, pour l'exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	607 307,00
Recettes	607 307,00

INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	12 499,00
Recettes	12 499,00

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,


ENTENDU le rapport de présentation synthétique du budget ci annexé,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le Budget pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Président, Frédéric GIRO, selon les montants détaillés inscrits dans la balance présentée en annexe 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO



ARRÊTÉ ET SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :
Pour : 13
Contre : 3
Abstentions : 3
Date de convocation : 10/04/2026

Le Conseil d'Administration réuni le 23/04/2026 sous la présidence de Fridérique GIRO, président du CCAS.
est d'avis d'approuver le budget prévisionnel présenté par pour l'exercice 2026.

VU et APPROUVÉ,
À Bruges, le 23/04/2026

À Bruges, le 23/04/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRUGES CCAS

POSTE COMPTABLE DE :

Trésorier de Mérignac

BUDGET ANNEXE
BR4 RA LE SOURIRE

M22

Budget Primitif (Prévisionnel)

ANNEE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par Le CCAS BR4 RA Le sourire-BP-2026
Publication : 30/04/2026

Section :

SOMMAIRE

PAGE	
1	Page de Garde
2	Sommaire
3	Présentation
4 à 6	Charges d'exploitation
7 à 9	Produits d'exploitation
10	Section invest emplois
11	Section invest ressources
12	Tarifs
13	Effectifs
14	Arrêté Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 27/04/2026
 Buges CCAS BR4 RA Le Souffre-BP-2026
 Publication : 30/04/2026

Section :

CADRE REGLEMENTAIRE EXCEL (version 2009 - 4)

ANNEXE : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	330786088	BR4 RA Le sourire								
ADRESSE :	87, avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES									
Date de la dernière habilitation :		Département : 33 - Gironde								
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de BRUGES									
TELEPHONE / FAX / Email :	05.56.16.80.80	05.56.16.80.99 n.baleixmathe@mairie-bruges.fr								
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement :	Nadège BALEIX-MATHE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Elements du Budget exécutoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effectifs en nb d'ETP prévus au BE</td> <td style="text-align: center;">[]</td> </tr> <tr> <td>Déficit incorporé N-2 (chiffre positif)</td> <td style="text-align: center;">[]</td> </tr> <tr> <td>Exédent incorporé N-2</td> <td style="text-align: center;">[]</td> </tr> </tbody> </table>	Elements du Budget exécutoire		Effectifs en nb d'ETP prévus au BE	[]	Déficit incorporé N-2 (chiffre positif)	[]	Exédent incorporé N-2	[]
Elements du Budget exécutoire										
Effectifs en nb d'ETP prévus au BE	[]									
Déficit incorporé N-2 (chiffre positif)	[]									
Exédent incorporé N-2	[]									
CATEGORIE :										
COMPETENCE :	Collectivité Territoriale									
CONVENTION NATIONALE majoritaire du travail :	FPT (titre III)									
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :										
CAPACITE AUTORISEE ET FINANCEE										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Nombre de jours de fonctionnement de l'ESMS</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 50%;"></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">BE</th> <th style="text-align: center;">CA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prévu : []</td> <td>Réalisé : []</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de jours de fonctionnement de l'ESMS				BE	CA	Prévu : []	Réalisé : []
Nombre de jours de fonctionnement de l'ESMS										
BE	CA									
Prévu : []	Réalisé : []									

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 30/04/2026

Section :

ANNEXE 1

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

ACHATS		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures	0,00	0,00	0,00		0,00		
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00		0,00		
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00		0,00		
606	Achats non stockés de matières et fournitures	10 246,59	32 500,00	25 913,00		25 913,00		
607	Achats de marchandise	0,00	0,00	0,00		0,00		
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00		0,00		
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00	0,00	0,00		0,00		
SERVICES EXTERIEURS								
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	0,00	0,00	0,00		0,00		
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	0,00	0,00	0,00		0,00		
6118	Sous-traitance: autres prestations de service	0,00	0,00	0,00		0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00		0,00		
6242	Transports d'usagers	0,00	0,00	0,00		0,00		
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00		0,00		
6248	Transports divers	0,00	0,00	0,00		0,00		
625	Déplacements, missions et réceptions	90,00	1 000,00	90,00		90,00		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00		0,00		
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00	0,00	0,00		0,00		
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00	0,00	0,00		0,00		
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00	0,00	0,00		0,00		
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00	0,00	0,00		0,00		
6287	Remboursements de frais	7 194,72	7 200,00	98 500,00		98 500,00		
6288	Autres prestations	0,00	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE I		17 531,31	40 700,00	124 503,00	0,00	124 503,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Bruges CCAS-BR4-RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Section :

	GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL						
	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	
621	0,00	0,00	0,00		0,00		
622	27 712,84	24 400,00	27 600,00		27 600,00		
631	0,00	0,00	0,00		0,00		
633	5 025,03	5 161,00	5 371,00		5 371,00		
641	133 998,28	156 531,00	159 768,33		159 768,33		
642	0,00	0,00	0,00		0,00		
643	0,00	0,00	0,00		0,00		
645	49 536,42	50 281,00	57 860,67		57 860,67		
646	0,00	0,00	0,00		0,00		
647	0,00	0,00	0,00		0,00		
648	0,00	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE II	216 272,57	236 373,00	250 600,00	0,00	250 600,00		0,00

	GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	
612	0,00	0,00	0,00		0,00		
6132	151 688,08	162 000,00	160 000,00		160 000,00		
6135	0,00	0,00	0,00		0,00		
614	50 829,01	52 000,00	52 000,00		52 000,00		
6152	1 700,00	1 700,00	1 700,00		1 700,00		
6155	0,00	0,00	0,00		0,00		
6156	594,00	8 000,00	12 000,00		12 000,00		
616	0,00	0,00	0,00		0,00		
617	0,00	5 000,00	0,00		0,00		
618	0,00	0,00	0,00		0,00		
623	0,00	0,00	0,00		0,00		
627	0,00	0,00	0,00		0,00		
635	0,00	0,00	0,00		0,00		
637	0,00	0,00	0,00		0,00		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Bruges CCAS-BR4-RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs	0,00	0,00	0,00		0,00	
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire	0,00	0,00	0,00		0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00		0,00	
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,00	0,00	0,00		0,00	
657	Aides financières	0,00	0,00	0,00		0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	1,70	5,00	5,00		5,00	
CHARGES FINANCIERES							
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00		0,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	491,75	0,00	0,00		0,00	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00		0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 270,09	400,00	6 340,00		6 340,00	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00	0,00	0,00		0,00	
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00		0,00	
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	136,00	0,00	159,00		159,00	
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières	0,00	0,00	0,00		0,00	
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	0,00	0,00	0,00		0,00	
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00	0,00	0,00		0,00	
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00	
68748	Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	
6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE III		206 710,63	229 105,00	232 204,00	0,00	232 204,00	0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		440 514,51	506 178,00	607 307,00	0,00	607 307,00	0,00
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n	
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00		0,00	
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		440 514,51	506 178,00	607 307,00	0,00	607 307,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Bruges CCAS-BR4-RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I. DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731 Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)	0,00	0,00	0,00		0,00		
731224 et 731213 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF (prix de journée)	0,00	0,00	0,00		0,00		
732 Produits à la charge de l'Etat	0,00	0,00	0,00		0,00		
733 Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)	0,00	0,00	0,00		0,00		
733222 Prise en charge au titre des dispositions de l'article L. 242-4 du CASF	0,00	0,00	0,00		0,00		
734 Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	0,00	0,00	368 550,00		368 550,00		
738 Produits à la charge d'autres financeurs	0,00	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE I	0,00	0,00	368 550,00	0,00	368 550,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n-2026			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
70	Produits sauf 7082	0,00	0,00	0,00		0,00		
70821	Forfaits journaliers	0,00	0,00	0,00		0,00		
70822	Participations prévues au 4° alinéa de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles	0,00	0,00	0,00		0,00		
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les établissements et services d'aide par le travail	0,00	0,00	0,00		0,00		
70828	Autres participations forfaitaires des usagers	0,00	0,00	0,00		0,00		
71	Production stockée	0,00	0,00	0,00		0,00		
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00		0,00		
74	Subventions d'exploitation et participations	127 723,65	52 800,00	238 757,00		238 757,00		
75	Autres produits de gestion courante	356 620,75	353 817,13	0,00		0,00		
603	Variation des stocks (en recettes)	0,00	0,00	0,00		0,00		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00		0,00		
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00		0,00		
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00		0,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	902,40	0,00	0,00		0,00		
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00		0,00		
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00		0,00		
6459/69	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00		0,00		
/79								
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00	0,00	0,00		0,00		
6611	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	0,00	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE II		485 246,80	406 617,13	238 757,00	0,00	238 757,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00		0,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS							
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		0,00		
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale (établissements publics)	0,00	0,00	0,00		0,00		
775 Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00		0,00		
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00		0,00		
778 Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00		0,00		
AUTRES PRODUITS							
781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	0,00	143,00	0,00		0,00		
786 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)	0,00	0,00	0,00		0,00		
7825 Reprise sur amortissements dérogatoires	0,00	0,00	0,00		0,00		
78741 Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	0,00		0,00		
78742 Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00		
78748 Autres reprises (sur provisions réglementées)	0,00	0,00	0,00		0,00		
7876 Reprises sur dépréciations exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00		
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00		0,00		
TOTAL GROUPE III	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	485 246,80	406 760,13	607 307,00	0,00	607 307,00		0,00
	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	65 323,92	99 417,87	0,00		0,00		
005 Amortissements comptables excédentaires différés	0,00	0,00			0,00		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	550 570,72	506 178,00	607 307,00	0,00	607 307,00		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Section d'investissement : emplois

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports			
10	0,00	0,00	0,00
1161	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
Reprises			
14	0,00	0,00	0,00
15	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières			
16	687,73	2 875,00	6 000,00
Compte de liaison investissement			
18	0,00	0,00	0,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20	0,00	0,00	0,00
21	0,00	30 849,00	6 499,00
22	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00
Autres			
28	0,00	0,00	0,00
29	0,00	0,00	0,00
39	0,00	0,00	0,00
481	0,00	0,00	0,00
49	0,00	143,00	0,00
59	0,00	0,00	0,00
001	0,00	0,00	0,00
004	0,00	0,00	0,00
003	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	687,73	33 867,00	12 499,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Bruges CCAS-BR4 RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Section :

Section d'investissement : ressources

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	budget prévisionnel n
Augmentation des fonds propres			
10	64,30	10 768,34	0,00
1161	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions			
14	0,00	0,00	0,00
15	0,00	0,00	0,00
Augmentation des dettes financières			
16	1 888,83	2 875,00	6 000,00
17	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison			
18	0,00	0,00	0,00
Immobilisations (sorties)			
20	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00
Autres			
28	1 270,09	400,00	6 340,00
29	0,00	0,00	0,00
39	0,00	0,00	0,00
481	0,00	0,00	0,00
49	136,00	0,00	159,00
59	0,00	0,00	0,00
001	17 152,17	19 823,66	0,00
004	0,00	0,00	0,00
007	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	20 511,39	33 867,00	12 499,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Bruges CCAS-BR4 RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

Section :

tableau de calcul des tarifs

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A :	TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III	607 307,00	0,00
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPE II + III	238 757,00	0,00
C	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	0,00	0,00
D	Dotations (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)		0,00
E	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282: dettes provisionnées pour congés à payer		0,00
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3: autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article et au compte 116-8		0,00
G	A - (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées	368 550,00	0,00
H	(+/-) Reprises de résultat	0,00	0,00
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G + ou - H	368 550,00	0,00
	Dotations globales de financement		0,00

Nombre de journées	0,00	0,00
- Externat		0,00
- intégration scolaire		0,00
- Semi-internat		0,00
- Internat		0,00
Prix de journée moyen de l'année	0,00	0,00
- Externat		0,00
- intégration scolaire		0,00
- Semi-internat		0,00
- Internat		0,00

Nombre de forfaits ou de séances		0,00
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance		0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié par le préfet de Bruges CCAS-BR4 RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 30/04/2026

Section :

RA - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026 (postes permanents)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs		Dont TNC		Vacants
		budgétaires	pourvus	budgétaires	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)		2	1	0	0	1
Attaché	A	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION (2)		0	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	0	0	0	0
						0
FILIERE TECHNIQUE (3)		2	2	0	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE (4)		1	1	0	0	0
Agent social	C	1	1	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		5	4	0	0	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation :

Le Conseil d'Administration réuni le _____ sous la présidence de _____
 est d'avis d'approuver le budget prévisionnel présenté par _____ pour l'exercice 2026.

VU et APPROUVÉ,
 À Bruges, le _____

À Bruges, le _____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-03B-BF

Accusé certifié exécutoire
 Bruges CCAS-BR4 RA Le sourire-BP-2026

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Publication : 30/04/2026

Section :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 30/04/2026



DÉLIBÉRATION N°2026.04.04 : CCAS - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le CCAS, dans le cadre de sa mission de prévention et de développement social, soutient le secteur associatif.

Le budget prévisionnel 2026, prévoit la somme de 5 000 € afin de soutenir les associations sous forme de subventions.

Les demandes de subvention 2026 sont annexées au tableau.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président **A VERSER** les subventions suivantes, et **A SIGNER** tous documents permettant le versement de ces subventions :

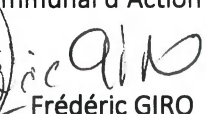
Associations	Montant accordé
Croix Rouge Française – Délégation Le Bouscat / Bruges	1 500 €
Restos du Cœur	3 000 €
CLCV	500 €
Total	5 000 €

Madame Monique MAIGRET n'a pas participé au vote pour la Croix Rouge.

Madame Jeannine RINGEVAL n'a pas participé au vote pour l'association CLCV.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO

Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**Nombre d'administrateurs présents : 12Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**Quorum : 8Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.05 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPOSITION DU CST ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) - MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Le code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit que :

- le Comité Social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail, et notamment :
 - l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
 - l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
 - les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;
 - la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
 - les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines (notamment en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire et à la formation) ;
 - les lignes directrices de gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date de scrutin, détermine, après consultation des organisations syndicales : le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

En raison des sujets communs au personnel travaillant à la Ville et au CCAS et afin de faciliter la gestion RH du personnel, il paraît opportun de disposer d'un comité social territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants.

Au 1^{er} janvier 2026, effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé sont les suivants :

Effectif	Femmes	Hommes	Sous-total
Ville	231	89	320
CCAS	118	4	122
Total	349	93	442
Représentativité	78.96%	21.04%	100%

Les effectifs étant compris 200 et 999 agents, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel et des collectivités à cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R251-31 et suivants ;



Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue lors du CST du 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date de scrutin ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S ;
- **METTENT** en place une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail obligatoire ;
- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;
- **FIXENT** un nombre de représentants titulaires du personnel à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail égal au nombre de représentants titulaires au Comité Social territorial soit 4 représentants titulaires (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;
- **MAINTIENNENT** le paritarisme numérique au sein de ces 2 instances en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **RECUEILLEN** l'avis séparé des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de chaque instance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026



DÉLIBÉRATION N°2026.04.06 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES LOGEMENTS TEMPORAIRES AUPRÈS DE L'ÉTAT.

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, le CCAS de la ville de Bruges gère deux logements temporaires financés en grande partie par l'Etat sur de l'Allocation logement.

En contrepartie du versement de cette aide, l'organisme s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile.

L'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées est conditionnée à la demande de subvention et à l'élaboration du bilan financier.

Il convient de faire une demande de financement d'un montant de 22 600€ et de justifier d'un bilan financier auprès de l'état de 7 694 €.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** la demande et le bilan ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS **A SIGNER** les documents et annexes correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDCS
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bruges

Sigle de l'association : C.C.A.S de Bruges Site web : www.mairie-bruges.fr

1.2 Numéro Siret : 330074100018

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Hôtel de ville 87 avenue Charles de Gaulle

Code postal : 33520 Commune : BRUGES

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GIRO Prénom : Frédéric

Fonction : Présidente du CCAS et Maire de la commune

Téléphone : 0556168050 Courriel : f.giro@mairie-bruges.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BALEIX MATHE Prénom : Nadège

Fonction : Directrice du C.C.A.S

Téléphone : 0556168057 Courriel : n.baleixmathe@mairie-bruges.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	200
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

L'objectif du projet est d'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans les 2 logements mobilisés auprès du bailleur Mésolia.

Le CCAS est particulièrement attentif à préserver le caractère temporaire du séjour (dans la mesure du possible et compte tenu de la forte pression immobilière sur la Métropole et des situations qui peuvent être très complexes) et s'engage à ce titre à accompagner les personnes accueillies.

Description :

Le CCAS de Bruges loue au bailleur Mésolia, 1 logement de type T2 et de type T3 afin d'accueillir un public orienté par le SIAO.

Il s'agit de 2 logements meublés ayant pour capacité d'accueil maximum 2 personnes pour le T2 et 4 personnes pour le T3.

Ces logements se situent en diffus dans une résidence de Mésolia dans le centre ville de la commune.

Afin de préserver le caractère temporaire du séjour, le service propose un accompagnement au logement et à ce titre est financé par le FSL à hauteur de 3500 €. Le travailleur social référent en charge de l'accompagnement travaille en étroite collaboration avec le travailleur social référent instructeur de la personne accueillie.

L'accompagnement social au logement vise à atteindre les objectifs suivants :

- Évaluer les capacités de la personne à s'inscrire dans un projet logement transitoire ou autonome par l'élaboration d'un diagnostic social, favoriser l'accès au droits liés au logement, soutenir l'apprentissage des droits et devoirs de locataire, mettre en œuvre les conditions pour favoriser une insertion durable dans un logement

L'accompagnement social est assuré par un travailleur social et s'appuie sur :

- un contrat d'hébergement signé par le ménage dès l'entrée dans les lieux, la recherche de l'adhésion du ménage par la contractualisation, limiter autant que possible la durée du séjour, coordonner les interventions avec le référent instructeur.

Le TS assure la recherche d'un logement et assure le suivi du projet au moment de l'entrée dans le nouveau logement.

Le CCAS remplit les différents tableaux de suivi et bilans demandés par les financeurs.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires sont les personnes orientées par le SIAO. Ménages défavorisés visés dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D.

Le CCAS n'a posé aucune restriction d'accueil de certains publics.

La participation financière est proportionnelle aux ressources (15% des ressources toutes charges comprises).

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les 2 logements temporaires gérés par le Centre Communal d'Action Sociale se situent sur la commune de Bruges mais accueillent tout public envoyé par le SIAO.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les logements sont meublés (meubles et équipement électroménager) et peuvent être immédiatement occupés par des personnes ne disposant d'aucun équipement personnel. Les logements répondent aux normes de salubrité et de conformité.

Un travailleur social référent logement a renforcé l'équipe sociale du CCAS en juin 2018. A ce titre, elle est la référente ALT et assure ainsi l'accompagnement social spécifique lié au logement des personnes accueillies dans le cadre du dispositif hébergement temporaire. Le suivi lié au logement est assuré par un travailleur social. Le suivi administratif (convention...) et technique lié au logement est assuré par la responsable de service; la distribution du courrier domiciliation par un agent d'accueil.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/26 au 31/12/26

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Un taux de mobilisation des logements temporaires optimale. La vacance doit être courte entre les sorties et les nouvelles entrées. Cependant, la nécessité de travaux peut expliquer une non occupation ponctuelle.
- Un public accueilli en adéquation avec le public visé à l'article 2 de la convention d'objectifs avec le FSL
- Des sorties qui doivent tendre au maximum vers l'accès au logement autonome

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3200
Achats matières et fournitures	4000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	700	74 - Subventions d'exploitation²	19400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	7694
61 - Services extérieurs	13900		
Locations	12800		
Entretien et réparation	1000		
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	3468
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	8238
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	22600	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	22600

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	22600	TOTAL DONT CVN	22600

La subvention sollicitée de 7694 €, objet de la présente demande représente 34 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Accuse explicatif en 150

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

ANNEXE 1 : Inventaire patrimoine ALT et capacités mobilisées au titre du conventionnement

DONNEES BAILLEUR		Données logement conventionné ALT											Données capacités (en nombre de personnes)																
Raison sociale / Identité	Typologie bailleur	ADRESSE BAILLEUR					Chaque chambre ou logement est à inscrire sur une ligne différente. Si plusieurs chambres sont conventionnées au sein du même logement (ex : 2 chambres individuelles au sein d'un T3) il convient d'inscrire chaque chambre sur une ligne.											(A renseigner uniquement à partir du premier mois de mobilisation)											
		N°	Rue, avenue, place...	Intitulé voie	Commune	Code postal	DESCRIPTION LOGEMENT			ADRESSE LOGEMENT								MOIS DE MOBILISATION DANS L'ANNEE											
						Typologie du logement	Type de mobilisation utilisée par le bailleur	Identité (pour les hôtels et les structures collectives)	Rue, avenue, place...	Intitulé voie	Commune	Code postale	Bâtiment; étage	N° logement	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
1	CCAS	87	Avenue	Charles de Gaulle	BRUGES	33520	T 2	Location et convention d'occupation	CCAS	rue	du vert pré	BRUGES	33520	Résidence du vert Pré	701	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
2	CCAS	87	Avenue	Charles de Gaulle	BRUGES	33520	T 3	Location et convention d'occupation	CCAS	rue	du vert pré	BRUGES	33520	Résidence du vert Pré	712	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
3																													
4																													
5																													
6																													
7																													
8																													
9																													
10																													
11																													
12																													
13																													
14																													
15																													
16																													
17																													
18																													
19																													
20																													
21																													
22																													
23																													
24																													
25																													
26																													
27																													
28																													
29																													
30																													
31																													
32																													
33																													
34																													
35																													
36																													
37																													
38																													
39																													
40																													
41																													
42																													
43																													
44																													
45																													
46																													
47																													
48																													
49																													
50																													
51																													
52																													
53																													
54																													
55																													
56																													
57																													
58																													
59																													
60																													
61																													
62																													
63																													
64																													
65																													
66																													
67																													
68																													
69																													
70																													
71																													
72																													
73																													
74																													
75																													
76																													
77																													
78																													
79																													
80																													
															2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Rappel des capacités maximales	
Typo lgt.	Capacités
CH 1	1
CH 2	2
CH 3 et +	3
T 1	2
T 2	3
T 3	4
T 4	5
T 5	6
T 6 et +	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 033-263300741-20260423-DEL-2026-04-06-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 24/04/2026
 Publication : 30/04/2026

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE
AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
ANNÉE 2026**

Entre les parties ci-dessous désignées :

- **le Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement 33** représenté par Madame PIQUEMAL, Présidente du GIP-FSL de la Gironde,

- **le CCAS de Bruges**, représenté par son Président Frederic GIRO

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL33 du 12 octobre 2023 approuvant la nouvelle convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public

VU la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 01 décembre 2023 et celle du Département du 08 décembre 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : La participation financière du CCAS de Bruges pour l'année en cours est de :

- 8497,86 € soit 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 4046,6 € soit 0,20 € par habitant pour le Fonds Energie.

ARTICLE 2 : La commune ou l'établissement adhérent sera destinataire du bilan des interventions mises en œuvre par le Fonds de Solidarité Logement, sur son territoire.

ARTICLE 3 : La participation financière du CCAS de Bruges sera **versée** sur le compte du GIP Fonds Solidarité Logement 33, **au plus tard le 30/06/2026**.

DOMICILIATION : BORDEAUX ENTREPRISES (00425)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00425	00028588014	36
Identification Internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3004 2500 0285 8801 436			
Identification internationale de la Banque (BIC) : SOGEFRPP			

**Pour La Présidente du GIP FSL33
Et par délégation
La Directrice du GIP-FSL33**

**Le Président du CCAS de
Bruges**

Florence ETOURNEAUD

Frederic GIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.04.08 : PROJET « LES PETITS D'ABORD » EN STRUCTURES PETITE ENFANCE – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

La ville de Bruges et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, sont signataires d'une convention cadre de coopération culturelle 2024-27 dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale via le soutien à la vie culturelle et artistique, l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, la médiation et le soutien à la création.

Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le Département et les territoires.

L'IDDAC est à l'origine d'un dispositif dénommé «Les P'tits d'abord" qui a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

Par le biais d'un appel à initiatives, l'IDDAC entend soutenir des projets co-construits par les artistes, les structures d'accueil de la petite enfance et les opérateurs culturels des collectivités qui permettent aux artistes de développer des démarches de transmission et/ou création au plus près du jeune enfant, dans une logique d'enrichissement mutuel. L'objectif est d'offrir aux enfants des temps de découverte et de sensibilisation et des temps de rencontres avec les artistes.

En 2025, les pôles culture et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté à ce dispositif avec un projet d'éveil artistique baptisé «la Trame du tout-petit», au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale.

Cette candidature, qui a été retenue, a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans «Lilomino» qui agit pour développer la sensibilité, la curiosité et l'expression des émotions des tout-petits à travers des actions d'éveil artistique et culturel.

D'octobre 2025 à février 2026, le collectif artistique partenaire «Lilomino» a fait intervenir quatre artistes : une plasticienne, une créatrice textile, une chorégraphe et un designer sonore. Ces rencontres artistiques ont été l'occasion de faire découvrir différents matériaux aux enfants (fil, feutrine, laine, bambou) pour aller à la rencontre des arts textiles par la manipulation (exploration par les sens, tissage de matières, récoltes de sons).

La dimension scénographique de la création textile a donné à voir et habiter autrement les espaces d'accueil de la petite enfance et les liens intergénérationnels qui peuvent s'y tisser (enfant/professionnel, enfant/parent).

Enfin, une dimension de transmission/échanges de pratique a permis aux les professionnels de la petite enfance d'explorer, découvrir et s'approprier de nouveaux moyens d'expression artistiques, enrichir leur palette d'outils de médiation par ces apports artistiques, voir autrement leur espace de travail. Cette première étape a été consacrée à l'immersion et l'expérimentation artistique.

Son objectif était de permettre aux partenaires de se rencontrer, de partager leurs attentes et de tester un projet en situation réelle.

Ce projet a été soutenu financièrement par l'IDDAC à hauteur de 3 000€ et par la CAF à hauteur de 2 500€ en 2025. La Ville et le CCAS ont contribué à hauteur de 2 500€ sur le premier trimestre 2026 (service culture et petite enfance).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Port du bilan de cette première phase exploratoire, l'IDDAC et toute l'équipe projet souhaitent poursuivre.

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

En juin 2026, s'organise un temps de partage du fruit de cette exploration artistique en présence des familles avec une installation artistique immersives, des performances dansées et sonores avec les artistes intervenus dans les crèches et des ateliers parent-enfant de crochet et de feutrine avec l'association Lilomino.

A partir de l'automne 2026, place à la création collective de livres sonores et sensoriels à destination des tout-petits réalisés avec les professionnels des crèches et les familles, en collaboration avec la ludomédiathèque de Bruges.

La présente délibération a pour objet d'exposer une intention collective de prolonger cette collaboration autour d'une deuxième phase de développement pour un budget prévisionnel estimé à 12 600€ et d'en solliciter les co-financements nécessaires.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS à **SIGNER** les conventions entre la Ville de Bruges et l'IDDAC, la CAF et le CCAS de la ville de Bruges et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS à **SIGNER** la demande de co-financement adressée à la CAF au titre du Fond Public et Territoire 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale
Le 11.9.10
Frédéric GIRO



10. Budget

Veillez compléter le budget prévisionnel du projet en indiquant clairement les dépenses et recettes.

CHARGES	Coût prévu
60 - ACHATS	
61 – SERVICES EXTERIEURS	10 600,00 €
611 – Sous-traitance générale	10 600,00 €
6112 - Dont sous-traitance service support, frais de siège, service paie	
613 – Locations mobilières et immobilières	
614 – Charges locatives	
61AUT - Autres Comptes 61 (612, 615 à 619) : Crédit Bail, entretien et réparations, assurance, études et recherche, divers, RRR)	

PRODUITS	Financement prévu
70 – VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	3 000,00 €
70623 - Prestation de service reçue de la Caf	
70624 - Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	3 000,00 €
70625 - Aide spécifique	
70626 - Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale	
70641 - Participations familiales déductibles de la PS	
70642- Participations familiales (ou participations des usagers) non déductibles de la PS	

62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800,00 €
621- Personnel intérimaire et détaché	
628 - Frais de siège	
62AUT - Autres comptes 62 (622 à 629) : Intermédiaires, publicité, déplacements, frais postaux et de télécommunication, frais bancaires	800,00 €
63 – IMPOTS ET TAXES	0,00 €
63A - Impôts et taxes liés aux frais de personnel	
63B - Autres impôts et taxes	
64 – CHARGES DE PERSONNEL	

707 - Ventes de marchandises	
708- Produits des activités annexes	
70AUT - Autres	
74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 600,00 €
741 - Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
742 - Subventions et prestations de service régionales	
743 - Subventions et prestations de service départementales	3 500,00 €
744 - Subventions et prestations de service communales	1 250,00 €
7451 - Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA)	
7452 - Subvention d'exploitation CAF	
746- Subventions d'exploitation et prestations de service des EPCI (intercommunalité)	
747 - Subventions d'exploitation et prestations de service versées par une entreprise	

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	
68AUT – Autres comptes 68	
69 – IMPOTS SUR LES BENEFICES	
TOTAL CHARGES	12 600,00 €
86 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00 €
860 - Secours en nature (alimentaire/vestimentaire)	

7481 - Subventions d'exploitation reçues de l'Union Européenne	
7488 - Subventions d'exploitation reçues d'autres entités publiques	4 850,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76 – PRODUITS FINANCIERS	
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	
78 – REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	
79 – TRANSFERT DE CHARGES	
TOTAL PRODUITS	12 600,00 €
87 – CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00 €
870 – Contrepartie des secours en nature (alimentaire/vestimentaire)	

861 - Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, fluides : gaz, électricité, etc.)	
86AUT – Prestations en nature	
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	12 600,00 €

871 - Contrepartie des mises à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, fluides : gaz, électricité, etc.)	
87AUT – Contrepartie des prestations en nature, personnel bénévole	
TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	12 600,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026



Bruges

Date : CA du 23/04/2026

A l'attention de : Monsieur le Maire
DEMANDE DE CO-FINANCEMENT
DE LA PHASE 2 DE « LA TRAME DU TOUT-PETIT » AU SEIN
DU DISPOSITIF « LES P'TITS D'ABORD »
AU TITRE DU FOND PUBLIC ET TERRITOIRE 2026

1) Rappel sur la collaboration entre la ville et l'IDDAC :

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde, est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

La ville de Bruges et l'IDDAC sont signataires d'une convention cadre de coopération culturelle 2024-27 qui pose les bases d'une solidarité, d'une complémentarité cohérente, au service des habitants des territoires girondins pour inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoires (ruraux, urbains, métropole...) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale.

Cette Convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le Département et les territoires.

L'objet de la convention est de définir un accord-cadre pour une durée de quatre ans (jusqu'au 31 décembre 2027) dont les objectifs de partenariat, entre la Scène Partenaire et l'IDDAC sont :

- **Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles et à la médiation** : favorisation des projets d'éveil culturel, accompagnement de la démarche d'Education Artistique et Culturelle, développement des parcours du champs social et culturel et expérimentations via un réseau de médiation
- **Soutien à la vie culturelle et artistique et à la création** : co-financement de résidences artistiques, commandes artistiques ; diffusion des œuvres de la jeune et émergente création artistique notamment en espace public, mise en œuvre de compagnonnage entre des artistes et un territoire ; diffusion des productions soutenues ; valorisation des patrimoines paysagers girondins, espaces naturels et publics comme carrefours des mobilités métropolitaines et départementales par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant ; partenariats favorisant la transversalité art - science – environnement.

2) Présentation du dispositif « Les P'tits d'abord » :

Le dispositif "Les P'tits d'abord" a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

L'iddac entend soutenir des projets co-construits par les artistes, les structures d'accueil de la petite enfance et les opérateurs culturels des collectivités qui permettent aux artistes de développer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026



Bruges

Date : CA du 23/04/2026

des démarches de transmission et/ou création au plus près du jeune enfant, dans une logique d'enrichissement mutuel.

L'objectif est d'offrir aux enfants des temps de découverte et de sensibilisation et des temps de rencontres avec les artistes. Il s'agit de favoriser le lien parent/enfant et de contribuer à leur développement en faisant entrer l'art et la culture (l'éveil culturel) dans leur quotidien et dans celui des familles. Ce dispositif soutient 8 projets.

Les pôles culture et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté à l'appel à initiatives de l'Iddac "Les P'tits d'abord" avec un projet d'éveil artistique autour des liens tissés à travers le textile.

Cette candidature a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'artiste plasticienne Sandra Abreu de l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans Lilomino qui agissent pour développer la sensibilité, la curiosité et l'expression des émotions des tout-petits à travers des actions d'éveil artistique et culturel.

Ce projet baptisé «la Trame du tout-petit» s'est déployé au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale.

Le collectif artistique partenaire «Lilomino» a fait intervenir quatre artistes : une plasticienne, une créatrice textile, une chorégraphe et un designer sonore.

Chaque rencontre artistique a été l'occasion de faire découvrir des matériaux différents aux enfants (fil, feutrine, laine, bambou) pour aller à la rencontre des arts textiles par la manipulation (exploration par les sens, tissage de matières, récoltes de sons).

La dimension scénographique de la création textile a donné à voir et habiter autrement les espaces d'accueil de la petite enfance et les liens intergénérationnels qui peuvent s'y tisser (enfant/professionnel, enfant/parent).

Enfin, une dimension de transmission/échanges de pratique a permis aux professionnels de la petite enfance d'explorer, découvrir et s'approprier de nouveaux moyens d'expression artistiques, enrichir leur palette d'outils de médiation par ces apports artistiques, voir autrement leur espace de travail.

Le cadre du dispositif est le suivant :

- Phase expérimentale (octobre 2025 > février 2026) :
Cette première étape a été consacrée à l'immersion et l'expérimentation artistique. Son objectif était de permettre aux partenaires de se rencontrer, de partager leurs attentes et de tester un projet en situation réelle.
Elle a été soutenue financièrement par l'Iddac à hauteur de 3000€ (dans la limite de 70% du budget total du projet) et la CAF à hauteur de 2 500€. La ville ayant financé 1 250€ (service culture et le CCAS (petite enfance) 1 250€
- Phase de développement :
Après un bilan de la première phase, l'Iddac et l'équipe projet souhaitent poursuivre ce projet autour d'un temps de restitution auprès des familles et un projet de création de livres sonores et sensoriels

Répartition financière :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026



Bruges

Date : CA du 23/04/2026

La 2^{ème} phase du projet prévoit un financement dans les mêmes proportions que la phase expérimentale du projet pour un total de 12 600€

- L'IDDAC sera sollicité à hauteur de 3 500€
- La CAF sera sollicitée à hauteur de 3 000€ au titre du fond public et territoire 2026
- La ville participerait financièrement à hauteur de 1250€
- Le CCAS participera à hauteur de 4 850€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.04.09 : RESIDENCE AUTONOMIE : CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE D'ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES - RESIDENCE AUTONOMIE LE SOURIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruges,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS et L.313-1 relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.353-1 et suivants relatifs à l'aide personnalisée au logement et L.633-1 et suivants relatifs aux logements-foyers,
- Vu** le Code civil, notamment ses articles 1709 et suivants relatifs au louage des choses,
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,
- Vu** les autorisations administratives délivrées pour l'exploitation de la résidence autonomie « Le Sourire »,
- Vu** le projet de bail de location conclu avec la société ENEAL, société anonyme d'habitation à loyers modérés, filiale du groupe Action Logement,

Considérant que le CCAS de Bruges assure la gestion de la résidence autonomie « Le Sourire », établissement médico-social accueillant des personnes âgées autonomes,

Considérant que cet établissement, d'une capacité de 60 logements, constitue un équipement essentiel de la politique municipale en faveur du maintien à domicile et de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant la nécessité de garantir, dans la durée, des conditions d'exploitation sécurisées, tant sur le plan juridique que financier et technique,

Considérant que la société ENEAL, spécialisée dans le portage immobilier d'établissements médico-sociaux, propose un montage permettant l'acquisition, la réhabilitation et la pérennisation du patrimoine immobilier concerné,

Considérant que le bail a pour objet la mise à disposition au CCAS d'un ensemble immobilier sis 41 avenue Charles de Gaulle à Bruges, destiné à l'exploitation d'une résidence autonomie,

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 23 ans, permettant d'assurer l'équilibre économique de l'opération et le financement des travaux de réhabilitation,

Considérant que la redevance annuelle d'occupation est fixée à 146 000 € hors taxes, indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL), et payable mensuellement,

Considérant que le CCAS conserve la pleine responsabilité de la gestion médico-sociale de l'établissement, de la relation avec les résidents et du respect des obligations réglementaires applicables,

Considérant que ce bail ne constitue pas un bail d'habitation mais un contrat de mise à disposition immobilière relevant du droit commun et du secteur médico-social,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les missions d'intérêt général du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à

l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

DÉCIDENT :

Article 1 :

D'approuver le bail de location d'un ensemble immobilier à usage d'établissement médico-social à conclure avec la société ENEAL, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ledit bail ainsi que l'ensemble des actes, avenants et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

De préciser que le CCAS assure, sous sa responsabilité exclusive, la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie « Le Sourire », dans le respect des autorisations administratives en vigueur.

Article 4 :

De prendre acte des principales caractéristiques du bail :

- localisation : 41 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges,
- capacité : 60 logements (T1 bis),
- durée : 23 ans,
- redevance annuelle : 146 000 € HT, indexée sur l'IRL,
- destination : exploitation d'une résidence autonomie.

Article 5 :

D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget du CCAS sur toute la durée du bail.

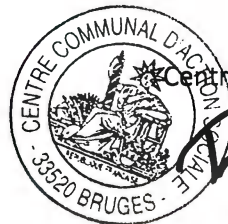
Article 6 :

De préciser que les dépenses correspondantes relèvent de la section de fonctionnement du budget annexe du CCAS.

Article 7 :

De charger Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric Giro
Frédéric GIRO

Annexe 1

Répartition des obligations de réparation et d'entretien entre le propriétaire (ENEAL) et gestionnaire (le CCAS de Bruges)

Table des matières

A - Préambule	2
B - Définitions	2
C - Grille de répartition par nature d'Ouvrages	4
01 - Structure, clos et couvert, distribution	4
01-A_Gros œuvre	4
01-B_Maçonnerie intérieure	5
01-C_Couverture - Charpente - Terrasse.....	5
01-D_Façades - Peintures extérieures.....	7
01-E_Menuiseries extérieures.....	8
01-F_Menuiseries intérieures.....	10
01-G_Serrurerie - Métallerie	11
02 - Equipements techniques	11
02-A_Production chauffage, ECS et froid.....	11
02-B_Plomberie sanitaire - réseaux	13
02-C_Ventilation	14
02-D_Installations électriques.....	15
02-E_Autres équipements techniques	18
03 - Embellissements	19
03-A_Revêtements de sols	19
03-B_Revêtements muraux	19
03-C_Plafonds (revêtements ou faux-plafonds).....	20
04 - Aménagements extérieurs	20
05 - Sécurité - Partie Habitation	22
06 - Sécurité - Partie ERP	24
07 - Equipements divers, mobiliers.....	27
08 - Ordures ménagères et déchets	28
09 - Désinsectisation, désinfection et dératisation	29
10 - Remise en l'état suite à relocation.....	29
D - Durée de Vie des composants	30
E - Conditions particulières.....	32

A - Préambule

Le présent document précise la répartition des obligations de réparation et d'entretien entre le propriétaire et le gestionnaire.

Le présent document ne traite pas des notions de création d'installations, de mise en place de nouveaux équipements ou de réhabilitation partielle ou totale à qui doivent faire l'objet d'un accord préalable technique et financier entre les parties donnant lieu à la signature d'un avenant.

La répartition RC, GE et EC s'analysera en fonction du montant des travaux suivant les règles IFRS (International financial Reporting Standard), normes comptables applicables depuis 2005.

Toute intervention non recensée dans le présent document pourra faire l'objet d'un accord complémentaire entre les parties, en termes de répartition, de responsabilité et de financement.

B - Définitions

▪ **Abréviations :**

- RC : Renouvellement de Composants
- NC : Nouveaux Composants
- GE : Gros Entretien
- EC : Entretien Courant

▪ **Vétusté et remplacement :**

La notion de vétusté implique qu'aucune réparation ne soit possible. Le remplacement s'entend à l'identique et lorsque le produit a atteint sa durée de vie normale telle que défini à l'article D du présent document. Il est entendu que seule l'atteinte de la durée de vie ne permet de valider de façon automatique le remplacement d'un composant. C'est le cumul de la durée de vie, de la vétusté, de la nécessité du remplacement et de la viabilité économique qui permet au Propriétaire de valider un éventuel remplacement.

▪ **Réfection :**

La notion de réfection complète ou partielle est à analyser par rapport à la totalité des logements de l'établissement ou des chambres de l'établissement et ne s'analyse pas logement par logement ou chambre par chambre.

La réfection complète ou généralisée, quand elle est à la charge du propriétaire, reste liée à une vétusté généralisée d'un même composant technique ou équipement sur l'ensemble de l'établissement. Cette vétusté doit concerner plus de 50% des équipements du même type.

Suivant le même principe, **la réfection partielle**, quand elle est à la charge du propriétaire, doit concerner plus de 25% des équipements du même type sur l'ensemble de l'établissement.

La **réfection ponctuelle** concerne, quand elle est à la charge du propriétaire, le remplacement ponctuel d'un composant unitaire.

Il est également précisé que la réfection totale ou partielle, qui serait à la charge du propriétaire, ne doit pas être induite par un défaut d'entretien ou de réparation du gestionnaire. Si tel est le cas, cette réfection reviendrait à la charge du gestionnaire.

▪ **Réparation :**

Réparer signifie remettre en état

▪ **Renouvellement, réfection, remplacement :**

Renouvellement, réfection, remplacement suppose que l'on fait la chose ou qu'on change entièrement.

▪ **Accord préalable du propriétaire :**

Signifie que le Gestionnaire doit obtenir l'accord écrit du Propriétaire au préalable de toutes interventions

C - Grille de répartition par nature d'Ouvrages

01 - Structure, clos et couvert, distribution

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
01-A_ Gros œuvre								
01-A-01	Fondations		Structure	*			P	
01-A-02	Sous-sol		Structure	*			P	
01-A-03	Vide sanitaire	a	Remplacement accès (trappe, porte)		*		P	
		b	Réparation accès (trappe, porte)			*	G	
		c	Entretien			*	G	
		d	Création accessibilité à l'intérieur du vide sanitaire		*		P	
01-A-04	Murs porteurs	a	Structure	*			P	
01-A-05	Génie civil locaux techniques	a	Structure	*			P	
01-A-06	Façades (y compris bandeaux et acrotères...)	a	Structure	*			P	
01-A-07	Planchers (dalles, etc.)	a	Structure	*			P	
01-A-08	Escaliers (y compris escalier de secours...).	a	Structure	*			P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
01-A-09	Rampe d'accès handicapés et rampe accès parkings sous-sol	a	Structure	*			P	
01-B_Maçonnerie intérieure								
01-B-01	Cloisons de distribution "non" porteuses	a	Modification du cloisonnement liée à une mise aux normes	*			P	
		b	Modification du cloisonnement non liée à une mise aux normes				G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
		c	Réfection		*		G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
01-B-02	Isolation par l'intérieur	a	Modification		*		G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
		b	Réfection		*		G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
01-C_Couverture - Charpente - Terrasse								
01-C-01	Charpente	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation, entretien			*	P	
01-C-02	Couverture	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle, remaniage		*		P	
		c	Entretien (démoussage, balayage, ...)			*	G	
01-C-03	Toiture terrasse : étanchéité	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Entretien			*	G	<i>Peut être pris en charge par le propriétaire avec refacturation au gestionnaire</i>
01-C-04	Toiture terrasse : isolation	a	Réfection complète, pose ou mise aux normes	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		c	Réparation ponctuelle			*	G	<i>Peut être pris en charge par le propriétaire avec refacturation au gestionnaire</i>
01-C-05	Acrotères, pénétrations, etc.	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle			*	G	
01-C-06	Joint de dilatation (étanchéité)	a	Réfection		*		P	
		b	Réparation ponctuelle			*	P	
01-C-07	Descentes EP, chéneaux	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle		*		G	
		d	Entretien			*	G	
01-C-08	Edicules techniques, souches, cheminées, sorties conduits de fumée, de ventilation, skydome	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle, entretien			*	G	
		d	Ramonnage			*	G	
01-C-09	Protections sécurité, garde-corps, point d'ancrage, échelle d'accès, trappe	a	Mise en place ou mise aux normes	*			P	
		b	Remplacement	*			P	
		c	Entretien, vérification			*	G	
01-C-10	Verrière	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle			*	P	
		d	Entretien, balayage, démoussage			*	G	
01-C-11	Dépigeonnage	a	Mise en place de dispositif		*		P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		b	Elimination			*	G	
01-C-12	Terrasse végétalisée : complexes filtre, drainage substrat, cheminement gravillon	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Entretien			*	G	
01-C-13	Terrasse végétalisée : végétaux	a	Remplacement complet		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Jardinage, nettoyage, entretien			*	G	
01-C-14	Terrasse végétalisée : système d'irrigation	a	Remplacement complet		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Entretien			*	G	
01-C-15	Panneaux photovoltaïques : panneaux	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle			*	P	
		d	Entretien, vérification, nettoyage			*	G	
01-C-16	Panneaux solaires : panneaux	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle			*	P	
		d	Entretien, vérification, contrôle			*	G	<i>Peut être inclus dans un contrat P2 chauffage à charge du Gestionnaire</i>
01-D_Façades - Peintures extérieures								
01-D-01	Revêtement de façades avec ou sans isolation extérieure	a	Réfection / Ravalement complet	*			P	
		b	Réparation ponctuelle		*		G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		c	Entretien, lavage, démoussage			*	G	
		d	Remise en état suite à dégradations			*	G	<i>Dégradations de type tags, vandalisme, absence d'entretien, ...</i>
01-D-02	Parement de façades type vêtements y compris ossature	a	Réfection complète, lavage	*			P	
		b	Réparation ponctuelle		*		P	
		c	Entretien			*	G	
		d	Remise en état suite à dégradations			*	G	<i>Dégradations de type tags, vandalisme, enfouissement, arrachage, ...</i>
01-D-03	Isolant par extérieur	a	Réfection complète et lavage (terme à revoir)	*			P	
		b	Réparation ponctuelle		*		P	
		c	Entretien, démoussage			*	G	
		d	Remise en état suite à dégradations			*	G	<i>Dégradations de type arrachage, enfouissement, vandalisme, absence d'entretien, ...</i>
01-D-04	Peinture de tous éléments en façades ou extérieur : menuiseries extérieures, volets, gardes corps bois ou métal, portes, murets	a	Réfection complète		*		P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Entretien, remise en état suite à dégradations			*	G	<i>Dégradations de type tags, vandalisme, ...</i>
01-E_Menuiseries extérieures								
01-E-01	Menuiseries extérieures : fenêtres, portes palières	a	Remplacement généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		d	Remise en état suite dégradations		*		G	Dégradations type arrachage, enfoncement, vandalisme, tags, ...
		e	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
01-E-02	Protections (volets, etc.), occultations extérieures	a	Remplacement généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Remise en état suite dégradations		*		G	Dégradations type arrachage, enfoncement, vandalisme, tags, ...
		e	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
01-E-03	Motorisations stores, volets	a	Remplacement généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Remise en état suite dégradations			*	G	Dégradations type arrachage, enfoncement, vandalisme, tags, ...
		e	Entretien			*	G	Peut-être couvert dans le cadre d'un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire
01-E-04	Joints, quincaillerie, poignée	a	Remplacement			*	G	
		b	Réparation, entretien			*	G	
01-E-05	Fermetures à rez de chaussée, portes de hall, etc.	a	Remplacement généralisé		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Remise en état suite dégradations			*	G	Dégradations type arrachage, enfoncement, vandalisme, tags, ...
		e	Réparation, entretien			*	G	
01-E-06	Stores intérieurs isolants installés en lieu et place de VR par le propriétaire	a	Remplacement généralisé		*		P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
01-E-07	Occultations intérieures (rideaux, stores, ...)	a	Remplacement généralisé		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Réparation ponctuelle			*	G	
		e	Entretien			*	G	
01-F_Menuiseries intérieures								
01-F-01	Portes intérieures hors portes CF et portes palières	a	Remplacement généralisé		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Réparation		*		G	
		e	Entretien			*	G	
01-F-02	Locaux techniques et autres gaines techniques	a	Remplacement généralisé		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Remise en état suite dégradations			*	G	<i>Dégradations type arrachage, enfoncement, vandalisme, tags, ...</i>
		e	Entretien			*	G	
01-F-03	Joints, quincaillerie, poignée	a	Remplacement			*	G	
		b	Réparation, entretien			*	G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
01-G_Serrurerie - Métallerie								
01-G-01	Quincaillerie	a	Remplacement généralisé		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
01-G-02	Garde-corps	a	Remplacement généralisé		*		P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		P	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	

02 - Equipements techniques

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
02-A_Production chauffage, ECS et froid								
02-A-01	Panneaux solaires	a	Remplacement généralisé				P	<i>Se référer au 01-C-15</i>
		b	Remplacement partiel				P	
		c	Remplacement ponctuel (*)				P	<i>(*) sauf si intégré dans P2 / P3 du gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle (*)				P	<i>(*) sauf si intégré dans P2 / P3 du gestionnaire</i>

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
02-A-02	Comptage général de l'énergie	a	Réfection complète et partielle		*		G	<i>Le Gestionnaire doit se référer à son contrat avec son fournisseur d'énergie</i>
		b	Réparation, entretien et relevés			*	G	<i>Le Gestionnaire doit se référer à son contrat avec son fournisseur d'énergie</i>
02-A-03	Production de chauffage ou production d'eau chaude sanitaire ou production de froid	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2-P3 à la charge du Gestionnaire</i>
		c	Remplacement ponctuel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2-P3 à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2-P3 à la charge du Gestionnaire</i>
02-A-04	Distribution intérieure, réseaux (intérieurs ou extérieurs) depuis la chaufferie ou production de froid, y compris les vannes de commandes, d'équilibrage, les colonnes montantes	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
		c	Remplacement ponctuel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-A-05	Emetteurs terminaux (radiateurs, boucle au sol, ballons d'eau chaude, unité intérieure de climatisation, ...), appareils de régulation, régulation et équilibrage	a	Remplacement total et généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>Pouvant être couvert par contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-B_Plomberie sanitaire - réseaux								
02-B-01	Réseaux intérieurs, eau froide, ECS évacuation EU, EV, eaux pluviales	a	Remplacement total et généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-B-02	Appareils sanitaires et robinetterie	a	Remplacement total et généralisé	*			G	
		b	Remplacement partiel			*	G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat d'entretien robinetterie à la charge du Gestionnaire</i>
02-B-03	Pompes, appareils de traitement d'eau, pot à boue, dispositif anti-légionelle	a	Remplacement total et généralisé		*		G	
		b	Remplacement partiel			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2-P3 à la charge du Gestionnaire</i>
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>Contrat de maintenance Gestionnaire</i>
02-B-04	Prévention légionellose et dispositif de suivi des températures d'ECS	a	Actions de préventions, analyse bactériologique, maintenance, suivi			*	G	
02-B-05	Traitement des eaux usées : (ex : pompes, relevage bac dégraisseur, etc.)	a	Remplacement total et généralisé		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
02- B-06	Réseaux extérieurs enterrés EU, EV, E froide, E pluviale, gaz, chaleur)	a	Remplacement total et généralisé	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		P	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>Exemple : EU, EV = Débouchage/désinfection)</i>
02-C_Ventilation								
02-C-01	Ventilation extracteurs en toiture, en terrasse, y compris échangeur VMC double flux	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-C-02	Réseaux ventilation extérieurs (en toiture) et intérieur	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel				G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-C-03	Appareillage : bouches d'extraction et entrée d'air, bouches d'insufflation	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P3 à la charge du Gestionnaire</i>

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-C-04	Ventilations spécifiques : cuisines, foyers, etc. Hors hotte de cuisine	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
02-D_Installations électriques								
02-D-01	Transformateur, TGBT	a	Remplacement complet	*			P	<i>Sauf si les travaux sont engendrés par un changement de tarification ou de fournisseur à l'initiative du gestionnaire, ces travaux lui incombent</i>
		b	Remplacement partiel	*			P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-02	Comptage général de l'énergie	a	Réfection complète et partielle		*		G	<i>Le Gestionnaire doit se référer à son contrat avec son fournisseur d'énergie</i>
		b	Réparation, entretien et relevés			*	G	<i>Le Gestionnaire doit se référer à son contrat avec son fournisseur d'énergie</i>
02-D-03	Protection électrique (disjoncteurs) de l'alimentation générale, tableaux divisionnaires, tablotins	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel	*			G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
02-D-04	Distribution Courants forts - parties communes	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel	*			P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-05	Distribution Courants forts - parties privatives	a	Remplacement complet	*			P	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
		b	Remplacement partiel	*			G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien, création ponctuelle et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-06	Appareillage parties communes et privatives	a	Remplacement complet	*			G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-07	Appareillages spécifiques (hottes et plaques) - parties privatives	a	Remplacement complet	*			G	<i>Avec l'accord préalable du Propriétaire</i>
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-08	Convecteurs électriques	a	Remplacement complet	*				
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-09	Eclairage extérieur (hors domaine public)	a	Remplacement complet	*			P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-10	Distribution courants faibles	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-11	Appareillage parties communes et privatives (courants faibles), visio, caméra, contrôle accès, digicode, interphonie, sonorisation, bornes WIFI, relais	a	Remplacement complet	*			G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-13	Appel malade ou service de téléassistance	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-14	Standard téléphonique, téléphonie interne, dispositif "homme mort", cabine téléphonique, cabine "télé médecine"	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
02-D-15	Réseaux informatiques filaires ou sans fil y compris baies de brassage	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
02-D-16	Panneaux photovoltaïques : organes électriques, onduleur	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		P	
		c	Réparation ponctuelle			*	P	
		d	Entretien, vérification, contrôle			*	G	
02-E_Autres équipements techniques								
02-E-01	Ascenseurs et monte handicapés, monte-escalier, machineries, cabines, portes palières, téléalarme	a	Remplacement complet	*			P	<i>y compris modernisation</i>
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
02-E-02	Groupe électrogène et stockage cuve fioul	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
		c	Remplacement ponctuel				G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

03 - Embellissements

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
03-A_ Revêtements de sols								
03-A-01	Parties communes	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien			*	G	
03-A-02	Locaux techniques et autres	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien			*	G	
03-A-03	Parties privatives	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel (chambre, logement)			*	G	
		d	Entretien			*	G	
03-B_ Revêtements muraux								
03-B-01	Parties communes	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien				G	
03-B-02	Locaux techniques et autres	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien			*	G	
03-B-03	Parties privatives	a	Remplacement total		*		G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel (chambre, logement), entretien				G	
03-C_Plafonds (revêtements ou faux-plafonds)								
03-C-01	Parties communes	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien			*	G	
03-C-02	Locaux techniques et autres	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel, entretien			*	G	
03-C-03	Parties privatives	a	Remplacement total		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel (chambre, logement), entretien			*	G	

04 - Aménagements extérieurs

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
02-A-01	Panneaux solaires	a	Remplacement généralisé				P	<i>Se référer au 01-C-15</i>
04-A-01	Clôture ou murs d'enceinte	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel			*	G	
		c	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
04-A-02	Barrière automatique, portail automatique, plots rétractables, ...	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel	*			G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P3 à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance P2 à la charge du Gestionnaire</i>
04-A-03	Voirie et stationnement (en surface)	a	Réfection totale	*			P	
		b	Réfection partielle		*		G	
		c	Réparation ponctuelle			*	G	
		d	Entretien			*	G	
04-A-04	Stationnement fermé (box, garages)	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection partielle		*		G	
		c	Réparation			*	G	
		d	Entretien			*	G	
04-A-05	Equipements extérieurs (mobilier, bancs...)	a	Changement totalité équipements		*		G	
		b	Changement ponctuel		*		G	
		c	Réparation, entretien			*	G	
04-A-06	Espaces verts	a	Remplacement généralisé ou transformation		*		G	
		b	Remplacement ponctuel (une essence)		*		G	
		c	Entretien (tonde, tailles arbustes bas et massif...)		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
		d	Dessouchage, traitement racines (taille et élagage grande hauteur, abattage)		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
04-A-07	Dispositif d'arrosage des espaces verts	a	Remplacement complet		*		G	
		b	Remplacement partiel		*		G	
		c	Remplacement ponctuel		*		G	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	

05 - Sécurité - Partie Habitation

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
05-A-01	Isolation coupe-feu, enclouissement	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		P	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	
05-A-02	Isolation coupe-feu assurée par des éléments mobiles, portes CF, ...	a	Remplacement complet	*			P	
		b	Remplacement partiel		*		P	
		c	Remplacement ponctuel		*		P	
		d	Entretien et réparation ponctuelle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
05-A-03	Désenfumage	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement		*		P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		c	Réparation, entretien, contrôle		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
05-A-04	RIA, Colonnes sèches, sprinklage	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
05-A-05	Alarmes incendie SSI (déclencheur manuel, sirène, centrale alarme)	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement centrale		*		P	
		c	Remplacement ponctuel équipements		*		G	<i>Exemple : déclencheur, sirène</i>
		d	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
05-A-06	Détection incendie et DAAF	a	Changement complet	*			G	
		b	Remplacement ponctuel		*		G	
		c	Entretien, contrôle			*	G	
05-A-07	Eclairage de sécurité	a	Changement complet	*			P	
		b	Remplacement ponctuel		*		G	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
05-A-08	Signalisation (plans d'évacuation, signalétique réglementaire, ...)	a	Création	*			G	
		b	Réparation, remplacement		*		G	
		c	Entretien, contrôle			*	G	
05-A-09	Extincteurs	a	Installation	*			G	
		b	Remplacement		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
		c	Entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
05-A-10	Equipements à l'extérieur (bornes incendies, bâches incendie, ...)	a	Installation	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

06 - Sécurité - Partie ERP

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
06-A-01	Isolation coupe-feu, enclouement	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation		*		P	
		d	Entretien, contrôle			*	G	
06-A-02	Isolation coupe-feu assurée par des éléments mobiles, portes CF, ...	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-03	Désenfumage	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-04	RIA, colonnes sèches	a	Réfection complète	*			P	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-05	Alarmes incendie, S.S.I., (Système de Sécurité Incendie)	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement centrale		*		P	
		c	Remplacement ponctuel équipements		*		G	<i>Exemple : déclencheur, sirène</i>
		d	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-06	Détection incendie	a	Réfection complète	*			P	
		b	Remplacement ponctuel		*		G	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-07	Eclairage de sécurité	a	Changement complet	*			P	
		b	Remplacement ponctuel		*		G	
		c	Réparation, entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-08	Signalisation	a	Création	*			G	
		b	Réparation, remplacement		*		G	
		c	Entretien, contrôle			*	G	
06-A-09	Obligation de l'Exploitant dans l'ERP et les locaux assujettis au Code du Travail (liste non exhaustive)	a	Exercices périodique incendie			*	G	
		b	Tenue et gestion du Registre de Sécurité			*	G	
		c	Aménagement lieux travail			*	G	
		d	Ramonage conduits cheminée			*	G	

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
06-A-10	Vérifications Périodiques (liste non exhaustive)	a	Vérifications électriques			*	G	
		b	Vérifications gaz			*	G	
		c	Vérifications Ascenseur (si ERP)			*	G	
06-A-11	Extincteurs	a	Installation	*			G	
		b	Remplacement		*		G	
		c	Entretien, contrôle			*	G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>
06-A-11	Equipements à l'extérieur (bornes incendies, bâches incendie, ...)	a	Installation	*			P	
		b	Remplacement		*		P	
		c	Réparation, entretien, contrôle		*		G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

07 - Equipements divers, mobiliers

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
07-A-01	Laverie	a	Création, remplacement	*			G	<i>Avec accord préalable du propriétaire</i>
		b	Réparation		*		G	
		c	Entretien			*	G	
07-A-02	Cuisines : four, hotte, piano, matériel de réfrigération, plonge, etc..	a	Création, remplacement	*			G	<i>Avec accord préalable du propriétaire</i>
		b	Réparation		*		G	
		c	Entretien			*	G	
07-A-03	Salle de bains thérapeutique, espaces multisensoriel, salle de soins, salon de coiffure, ...	a	Création, remplacement	*			G	<i>Avec accord préalable du propriétaire</i>
		b	Réparation		*		G	
		c	Entretien			*	G	
07-A-04	Mobilier des parties collectives, banque d'accueil, tables, chaises, fauteuil, etc.	a	Création, remplacement	*			G	<i>Avec accord préalable du propriétaire</i>
		b	Réparation		*		G	
		c	Entretien			*	G	
07-A-05	Mobilier des parties privatives, réfrigérateur, lit, etc.	a	Création, remplacement	*			G	
		b	Réparation		*		G	
		c	Entretien			*	G	

08 - Ordures ménagères et déchets

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
08-A-01	Gaines de vide-ordures	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection ponctuelle		*		G	
		c	Réparation			*	G	
		d	Entretien, désinfection			*	G	
08-A-02	Evacuation des ordures ménagères et déchets spécifiques						G	
08-A-03	Locaux déchets spécifiques, ordures ménagères, DASRI	a	Réfection complète	*			P	
		b	Réfection ponctuelle		*		G	
		c	Réparation			*	G	
		d	Entretien, désinfection			*	G	
08-A-04	Evacuation des déchets spécifiques	a					G	<i>A couvrir par un contrat de maintenance à la charge du Gestionnaire</i>

09 - Désinsectisation, désinfection et dératisation

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
09-A-01	Ensemble bâtiment y compris sous-sol, vide ordures, gaines)		Entretien			*	G	
09-A-02	Traitement anti-termites et insectes xylophages	a	Mise en place de pièges			*	G	
		b	Entretien			*	G	
09-A-03	Traitement anti volatiles	a				*	G	
09-A-04	Traitement anti punaises	a				*	G	

10 - Remise en l'état suite à relocation

Réf.	Nature des ouvrages		Type d'intervention	Maintenance Répartition			Affectation	Observations
				RC	GE	EC		
10-A-01	Remise en état suite à départ locataire/résident et remise en l'état avant relocation	a	Tous types de travaux			*	G	

D - Durée de Vie des composants

Le tableau suivant liste les durées de vie prises en référence par Enéal dans le cadre du remplacement des composants. Il est entendu que seule l'atteinte de la durée de vie ne permet de valider de façon automatique le remplacement d'un composant. C'est le cumul de la durée de vie, de la vétusté, de la nécessité du remplacement et de la viabilité économique qui permet au Propriétaire de valider un éventuel remplacement.

Composant	Durée de vie
Façade - Nettoyage	15
Façade - Traitement esthétique (peinture)	20
Façade - Traitement esthétique et technique (reprise béton, entoilage, peinture)	25
Façade - bardage	35
Façade - isolation extérieure	35
Façade - bardage avec isolation	35
Menuiseries - BOIS - peinture ou lasure	10
Menuiseries - PVC Double vitrage	35
Menuiseries - BOIS Double vitrage	35
Menuiseries - ALU Double vitrage	35
Occultations - VOLET	35
Occultations - VOLET ROULANTS	35
Occultations - STORES	15
Garde-Corps - BOIS ou METAL	40
Couverture - CHARPENTE BOIS	50
Couverture - Peintures boiseries (planche de rive, passée de toit)	15
Couverture - ARDOISES	50
Couverture - TUILES	50
Couverture - Bac acier	30
Couverture - Isolation de comble	30
Terrasse - relevé d'étanchéité	10
Terrasse - couvertines	25
Terrasse - Sécurisation des accès - ligne de vie	25
Terrasse avec isolation	25
Terrasse - Végétalisation	25
Hall d'entrée peinture	10
Hall d'entrée - sols PVC	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Répartition des obligations de réparation et d'entretien entre le propriétaire et gestionnaire (Révision 2025-06)
Publication : 30/04/2026

Composant	Durée de vie
Hall d'entrée - porte d'entrée	20
Hall d'entrée - peinture porte d'entrée	10
Hall d'entrée - carrelage, éclairage	30
Interphonie - portier	15
Interphonie - interphonie	15
Boîtes aux lettres	15
Divers Parties Communes - CELLIERS : porte de cave	40
Divers Parties Communes - CELLIERS : cloison parpaing & porte pleine	40
Cage d'escalier peinture	10
Cage d'escalier sols PVC	20
Cage d'escalier éclairage	30
Locaux techniques/Sous-sols - SOUS-SOLS / CAVES : Installation électrique	30
Locaux techniques/Sous-sols - SOUS-SOLS / CAVES : Isolation des planchers bas	30
Chauffage - chaufferie	25
Chauffage - colonnes de chauffage	30
Chauffage - électricité base et appoint	30
Chauffage - Passage au gaz	25
Chauffage - radiateurs	30
Chauffage - Travaux suite DTS	30
Chauffage - Bouclage ECS	25
Electricité - éclairage de secours	10
Electricité - colonne de terre	50
Electricité - tableaux des communs	25
Electricité - éclairage	10
Gaz : colonne montante	50
Réseau Eau - Colonne eau	50
Colonnes - EU EV EP	50
TV/Câble - TV (installation collective Terrestre)	25
TV/Câble - TV (installation collective Satellite)	25
TV/Câble - réseau câblé	25
Ascenseur - cabine	20
Ascenseur - habillage de la cabine	15
Ascenseur – Machinerie, armoire	30
Ascenseur - Machinerie treuil	30
Ascenseur - portes palières	30
Menuiserie/plâtrerie - portes palières	35
Menuiserie/plâtrerie - Logt PLACARDS	20
Logt revêtements muraux	15
Logt revêtements plafonds	20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié en Annexe 1 Répartition des obligations de réparation et d'entretien entre le propriétaire et gestionnaire (Révision 2025-06)

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

Composant	Durée de vie
Sols logt PVC	20
Sols logt carrelage	50
Plomberie logt – Logt cuisine évier + meuble sous évier	15
Plomberie logt robinetterie (économe, chasse 2 flux, ...)	15
Plomberie logt salles de bain, WC	20
Plomberie logt cuisine	20
Electricité logt -30 mA	40
Electricité logt - tableau/disjoncteur	40
Electricité logt - tableau et pièces humides	30
Gaz logt - installation gaz	30
Ventilation logt - bouches d'extraction / E.A.	20
Ventilation logt - moteur, bouches, etc.	25
Chauffage & ECS individuel - chaudière individuelle gaz	15
Chauffage & ECS individuel - radiateurs	15
Chauffage & ECS individuel - chauffage électrique (convecteurs)	15
Chauffage & ECS individuel - ballon électrique	15
Chauffage & ECS individuel - chaudière à condensation	15
Chauffage & ECS individuel - chauffage électrique (accu)	15
Chauffage & ECS individuel - ECS solaire	25
Voirie/parking - Enrobé	30
Voirie/parking - Marquage au sol	15

E - Conditions particulières

Cet article préciser les éventuelles dispositions particulières adoptées entre le propriétaire et le gestionnaire venant déroger aux dispositions ci-dessus.

Bail de location d'un ensemble immobilier Accueillant un établissement médico-social pour personnes âgées

Document contractuel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

BAIL DE LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ACCUEILLANT UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL POUR PERSONNES AGEES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges

Etablissement public centre communal d'action sociale, immatriculée sous le SIREN 263300741 et dont le siège social est situé 87 Avenue Charles De Gaulle à Bruges (33520),

Représenté par Monsieur Frédéric GIRO, en sa qualité de Président, demeurant en cette qualité audit siège, et dûment habilité aux fins des présentes

Désignée ci-après le « **Gestionnaire** »

D'une part,

ET

ENEAL

Société anonyme d'habitation à loyers modérés au capital social de 234 213 488 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 461 201 337, dont le siège social est situé 12 rue Chantecrit – CS 62035 à BORDEAUX (33071),

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Mario BASTONE, habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration depuis le 20 décembre 2019, demeurant en cette qualité audit siège

Désignée ci-après « **Enéal** » ou le « **Propriétaire** » ou le « **Bailleur** »

D'autre part,

Dénommées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Premier bailleur du logement social en France, le Groupe Action Logement a annoncé, le 10 janvier 2019, la mise en œuvre d'un Plan d'Investissement Volontaire (PIV) d'un montant de 9 milliards d'euros, visant à améliorer les conditions de logement des salariés actifs et retraités, en particulier ceux aux revenus modestes. Les modalités de mise en œuvre du PIV ont été précisées dans une convention conclue le 25 avril dernier entre Action Logement et l'Etat, portant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 prévue à l'article L. 313-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Parmi les investissements prévus au titre du PIV, le Groupe Action Logement s'est engagé à créer un outil de portage immobilier, à savoir sa filiale Énéal, pour l'acquisition et la réhabilitation du patrimoine immobilier d'établissements médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif, accueillant des personnes âgées.

Énéal contribue ainsi à la mise en œuvre de cette politique publique de l'Etat, en faveur d'une offre d'hébergement attractive, adaptée et modernisée, au service du bien-vivre des personnes âgées en France.

Professionnel de l'immobilier social, spécialiste de l'habitat senior avec plus de 80 établissements pour personnes âgées (résidences autonomie et EHPAD), Énéal mettra ses compétences immobilières au service de la qualité de vie des résidents, notamment par la réalisation de travaux de réhabilitation/rénovation en cohérence avec son cahier des charges de prescriptions.

Ce bail de location (ci-après Bail) fait l'objet d'une redevance concertée avec le Gestionnaire, dans le cadre de l'Annexe Plan d'entretien.

Elle a pour objet de définir le cadre contractuel, les responsabilités, les missions et moyens de chacune des parties, relatifs la location de l'Etablissement médico-social.

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL EST PRÉCISÉ :

Le Propriétaire met à disposition globalement l'Etablissement (ci-après défini) au Gestionnaire, afin de lui permettre d'accueillir et d'héberger des personnes âgées. Cette mise à disposition permet au Gestionnaire de gérer et d'exploiter pour son propre compte l'Etablissement, dans le cadre des autorisations et habilitations légales et réglementaires.

À ce titre le Gestionnaire assurera notamment sous sa seule responsabilité, l'ensemble des rapports avec les résidents, les familles, les autorités de tutelle et les fournisseurs d'énergie et de fluide. L'Etablissement entre dans le champ d'application des dispositions relatives à l'aide personnalisée pour le logement, prévues aux articles L353-1 à L353-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), sous réserve des articles R353-154 à R353-156 du même Code, relatifs aux logements foyers et notamment de la seule prise en compte de la redevance pour l'application du barème de l'aide personnalisée au logement. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à respecter, tant les dispositions légales que conventionnelles y afférent, notamment celles relatives aux financements et à la nature de l'opération, aux plafonds de ressources à l'entrée des résidents, ou encore à la possibilité pour le Préfet de réserver une partie de l'établissement pour une proportion définie dans la convention APL.

Le Gestionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, et ainsi que des éventuels appels à projets à lancer, notamment en cas d'extension de plus de 30% de la capacité d'accueil de l'immeuble ou de modification de la catégorie de public accueilli. L'autorisation expresse du Bailleur d'exploiter les lieux loués à destination d'établissement médico-social n'implique nullement de sa part ni garantie, ni diligence pour l'obtention de toutes autorisations légales, administratives, réglementaires, nécessaires à quelque titre que ce soit, pour l'exercice de cette activité.

Une Charte de valeurs partagées, destinée à guider l'action d'Enéal et du Gestionnaire pour accomplir leur mission commune, au service du bien-être des personnes âgées, de leur famille et des équipes salariées, est par ailleurs signée par les deux parties au présent contrat, qui s'engagent à en respecter la teneur. Cette Charte est annexée au présent Bail.

Pour permettre au Propriétaire de respecter ces engagements, le Gestionnaire répondra en temps utile, et sans restriction particulière, à toute enquête ou questionnaire, portant sur sa qualité ou celle de ses résidents, pour autant que ceux-ci soient directement et strictement liés aux obligations légales et conventionnelles susmentionnées.

Le Gestionnaire et le Propriétaire s'engagent mutuellement à garantir la pérennité de la mission attachée au présent établissement. Toute évolution dans la destination de l'établissement, ou de son occupation, est soumise à l'accord préalable, écrit et exprès du Bailleur, ainsi que de l'autorité administrative compétente, dans le cadre de la réglementation en vigueur. À ce titre, le Gestionnaire garantit le Bailleur contre les conséquences éventuelles d'une utilisation de l'établissement non conforme à l'objet et aux modalités prévus aux présentes.

Les relations qui unissent le Propriétaire et le Gestionnaire relèvent du présent Bail ; ces relations ne constituent en aucun cas un bail d'habitation.

Les relations qui unissent le Propriétaire et le Gestionnaire sont soumises aux dispositions relatives à la législation concernant l'aide à la construction contenues dans le Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation sociale et médico-sociale contenue dans le Code de l'action sociale et des familles, aux dispositions du Code civil relatives au louage des choses pour toutes celles de ses dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par le présent Bail, ainsi qu'à la Charte de valeurs partagées annexée au présent contrat.

Plus précisément l'Établissement entre notamment dans le champ d'application :

- du Code de l'action sociale et des familles,
- de la Section IV et VII du Code de la construction et de l'habitation, (C.C.H.).
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- de la loi SRU du 13 décembre 2000 (Art. L.633-1 à L.633-5 du C.C.H.)
- de l'article 48 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005,
- de l'arrêté du 19 novembre 2001 (JO 6 février 2002)
- de la circulaire n° 2007-36 du 15 mai 2007 relative au classement et à la sécurité incendie applicable aux établissements accueillant des personnes âgées
- de la loi Adaptation de la Société à la vieillesse du 28 décembre 2015 et ses décrets
- de la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009
- du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Le Bail est constitué du présent contrat, de son préambule, ainsi que de l'ensemble de ses annexes, qui en font partie intégrante, et forment un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION ET DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

1.1 – Description :

Le Propriétaire met à disposition du Gestionnaire qui accepte, à compter de l'entrée en vigueur des présentes telle que prévue aux articles 2 (Durée) et 23 (Conditions suspensives), l'ensemble immobilier défini ci-après et comprenant l'ensemble des bâtiments et annexes immobiliers, sans aucune exception ni réserve (ci-après « ***l'Etablissement*** »).

Ledit Etablissement est édifié sur les terrains cadastrés :

Section	N°	Adresse	Contenance
BA	193	41 avenue Charles de Gaulle, Bruges (33520)	7944 m ²

La surface au sol du bâti est d'environ 4320 m² avec une surface habitable de 1980 m².

Cet Etablissement, situé 41 Avenue Charles de Gaulle à Bruges (33520) est une résidence autonomie dénommé(e) « Le Sourire » pouvant accueillir au total 60 personnes âgées (ci-après l'« **Etablissement** »).

L'Etablissement, édifié en R+3 compte 60 places d'hébergement répartis entre 60 T1 Bis, conformément à l'agrément/autorisation d'exploitation ci jointe en annexe.

1.2 – Destination :

L'ensemble immobilier est destiné à l'exploitation d'un établissement médicosocial dont le Gestionnaire a reçu, des autorités administratives de tutelles, les autorisations nécessaires à son exploitation (cf. annexe 6).

Pendant toute la durée du Bail, la destination initiale de l'Etablissement ne peut être modifiée que par un commun accord des Parties, pris dans le respect de la réglementation en vigueur, et formalisé au préalable par écrit.

Les logements ont généralement vocation à être loués à des personnes physiques répondant aux conditions précisées dans la convention tripartite relative à l'APL signée avec le représentant de l'Etat ci jointe.

ARTICLE 2 – DURÉE – RENOUELEMENT

Le présent Bail est conclu pour une durée égale à 23 ans à compter de sa date de signature par les Parties (ci-après la « **Date de prise d'effet** »), permettant de financer l'acquisition et, le cas échéant, la réhabilitation du bâtiment.

Les Parties conviennent qu'à l'issue de cette durée, elles se rencontreront afin d'envisager la prolongation du Bail, sous réserve que le Propriétaire ait obtenu la prorogation du bail emphytéotique dont il est titulaire sur le terrain supportant l'Établissement.

À défaut de prorogation ou de renouvellement du bail emphytéotique, le présent Bail prendra fin automatiquement à sa date d'échéance, sans qu'il soit besoin de notification ou de mise en demeure.

Durant cette période, le présent contrat pourra être résilié uniquement dans les cas et conditions prévues à l'article 15.

Les modalités de restitution des lieux et/ou de transfert de gestion le cas échéant, sont définies ci-après.

ARTICLE 3 – REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION - FINANCEMENT

3.1 – Montant de la redevance :

Le Bail est consenti moyennant une redevance annuelle forfaitaire calculée, pour chaque période allant du 1^{er} janvier d'une année donnée au 31 décembre de la même année.

La redevance annuelle est payable mensuellement en douze fractions égales, à terme échu, chaque premier jour du mois et avant le 5 du mois suivant l'échéance considérée, sur toute la durée du Bail.

Elle est d'un montant annuel de 146.000,00 € (cent quarante-six mille euros) hors TVA et indexation. Etant précisé que la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie sera payée en sus par le gestionnaire.

Cette redevance est indexée à l'IRL et pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 2^{ème} trimestre 2025.

L'indice de comparaison servant au calcul de la révision sera toujours l'indice de ce même trimestre des années postérieures. Ainsi, pour la première révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du 2^{ème} trimestre 2026, à paraître.

L'indexation prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante la signature du Bail sans que les Parties ne soient tenues à aucune notification préalable. En cas de retard dans la publication des indices, le Gestionnaire sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent. L'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

En cas de suppression pure et simple de l'indice choisi, il sera remplacé par un nouvel indice équivalent, fixé d'un commun accord entre les Parties. Un avenant consacrera cette modification.

En outre, le montant de cette redevance est estimé au regard des coûts connus au jour de la signature.

Etant précisé que les travaux de réhabilitation seront réalisés en deux temps. La première partie des travaux a déjà débuté depuis le printemps 2024 avec une date de fin prévisionnelle en avril 2025. Le début de la seconde partie des travaux est prévu en mai 2025 avec une date de fin prévisionnelle en novembre 2025.

Par ailleurs, les Parties conviennent que le montant de la redevance pourrait être modifié par voie d'avenant dans les cas suivants :

- Une évolution à la hausse ou à la baisse de plus de 10 % du coût réel des travaux, par rapport au montant retenu dans le plan de financement, Modification ou suppression de la ou les subventions obtenues, Modification de la programmation.

Les Parties s'engagent dès à présent à se réunir pour signer un avenant si un tel élément venait à survenir.

Le montage financier de l'opération peut nécessiter pour le Propriétaire le recours à des prêts à taux variable avec une indexation sur le taux du Livret A.

Les Parties conviennent dès à présent, de la possibilité de se réunir à nouveau entre elles dès lors que la variation dudit taux sera en augmentation ou en diminution, de plus de 1 point par rapport au taux du Livret A de 2 %, conformément à la note technique du 5 septembre 2022¹.

Dans ce cas, le montant de la redevance pourra être modifié par avenant sur la période concernée par cette évolution.

3.2 –TVA

Les Parties déclarent que les redevances ne seront pas soumises à la TVA. Cependant en cas de changement dans les conditions d'assujettissement à la TVA du Gestionnaire, pour quelle que cause que ce soit et dans le cas où ce dernier y serait alors assujetti, il lui appartiendra de prendre à sa charge la TVA au taux en vigueur en plus de la redevance.

ARTICLE 4 – CHARGES

Dans ses rapports avec ses résidents, et au regard de l'article L. 442-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Gestionnaire s'engage à assumer l'ensemble des charges de nature locatives afférentes à l'immeuble objet du présent Bail et précisées notamment par le décret n° 82-955 du 9 novembre 1982 (dans son Annexe « Liste des charges récupérables »).

Par exemple la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, restera à la charge exclusive du Gestionnaire qui l'acquittera en plus de la redevance. Toutefois, dans la mesure où le Propriétaire en aurait assumé préalablement la charge, le Gestionnaire la remboursera au Propriétaire sur présentation des factures y afférente.

¹ Note technique de la DHUP mise à jour le 5 septembre 2022 relative aux hypothèses macro-économiques à retenir dans les simulations d'opérations locatives sociales.

Ces charges étant notamment exigibles en contrepartie :

- ⇒ Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de l'immeuble mis à disposition,
- ⇒ Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments de l'immeuble,
- ⇒ Des impositions qui correspondent à des services dont la location profite directement au Gestionnaire.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET REPARATIONS

Sans préjudice des stipulations contraires du présent Bail, décrit ci-après, et venant en dérogation aux dispositions légales correspondantes, les Parties conviennent de faire application des dispositions du Code civil applicables aux baux à loyer de droit commun, et notamment des articles 1709, 1711, 1713, 1714, 1719, 1720 et 1754.

Les locaux seront maintenus en bon état de fonctionnement au moyen d'une politique d'entretien courant, de remplacement des composants, de gros entretien, d'un programme de travaux, ainsi que de la mise en place de contrats de maintenance adaptés à la vocation de l'Établissement et aux équipements en place.

Le Propriétaire pourra intervenir en cas de nécessité absolue, sans délai de prévenance en prenant toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'activité du Gestionnaire. Le cas des interventions programmées est encadré par un délai de prévenance.

5.1 – Clé de répartition

La répartition des travaux et opérations ci-après exposés est faite dans le plan d'entretien annexé aux présentes.

5.2 – Travaux à la charge du Propriétaire

D'une part, le Propriétaire assumera l'exécution des gros travaux et des grosses réparations (à savoir les travaux et réparation visés aux articles 606 et 1720 du Code civil) et maintiendra les installations et bâtiments en bon état de fonctionnement.

D'autre part, il assumera les obligations qui lui incombent en tant que Propriétaire pour la mise aux normes des installations et des bâtiments, relative notamment à la sécurité et à la salubrité de l'immeuble.

De plus, les services techniques du Propriétaire effectueront, chaque année, à minima une visite technique de l'ensemble des locaux en présence du Gestionnaire, afin d'apprécier conjointement l'état de l'immeuble et la nécessité éventuelle d'interventions, autant que de l'adéquation des mesures de sécurité des biens et des personnes, notamment en matière d'hygiène. À cette occasion, le Gestionnaire met à disposition du Propriétaire les diagnostics techniques, les carnets d'entretien à jour et les rapports de contrôles périodiques, ou tout autre document nécessaire à cette fin. En cas de nécessité, le Propriétaire pourra envisager le contrôle de l'adéquation des mesures de sécurité, notamment en matière

d'incendie, par un organisme agréé, dont les frais incombent alors au Gestionnaire, ce dernier étant parfaitement informé du devis au préalable et devant recevoir la facture avant tout paiement.

5.3 – Travaux à la charge du Gestionnaire

Le Gestionnaire devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 21 (vingt-et-un) jours en application des dispositions de l'article 1724 du Code civil, toutes les grosses et menues réparations que le Propriétaire fera faire dans l'immeuble, à condition que ces travaux soient exécutés sans interruption, sauf en cas de force majeure, et que l'exploitation du Gestionnaire soit maintenue dans des conditions normales (notamment que l'accès aux locaux soit préservé).

Sans préjudice de l'annexe plan d'entretien, laquelle prévaut en cas de contradiction avec le présent Bail, le Gestionnaire maintiendra les installations et bâtiments en bon état d'entretien et de maintenance et de réparations locatives, notamment celles visées par le décret n° 87-712 du 26 août 1987. En outre, il maintiendra, entretiendra et contrôlera tous les équipements spécifiques présents ou à venir dans les lieux loués.

Le Gestionnaire s'engage par ailleurs à maintenir en état de fonctionnement tous dispositifs de sécurité mis en place dans les lieux loués.

Le Gestionnaire devra aviser immédiatement le Propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Une fois par semestre, le Propriétaire peut demander une réunion ayant pour objet la priorisation des actions d'entretien incombant au Gestionnaire et qui seraient nécessaires pour la préservation des biens immobiliers.

Le Gestionnaire devra assumer tous travaux et toutes réparations liées à l'activité des lieux, et notamment ceux imposés par le Code du travail, la réglementation sanitaire (notamment en cas de distribution de repas) et médico-sociale, ainsi que l'évolution de ces réglementations.

En ce qui concerne les mises aux normes des installations des bâtiments :

- Le Gestionnaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes liés à l'exploitation qui relèvent de sa responsabilité,
- Le Propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes relevant de sa responsabilité.

Le Gestionnaire devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

Le Gestionnaire devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et d'une manière générale tous agencements dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT DES LIEUX

Le Gestionnaire fera son affaire personnelle de l'aménagement des locaux et devra fournir le mobilier et les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Gestionnaire ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du Propriétaire.

Dans le cas contraire, le Gestionnaire sera tenu de procéder à ses frais, à la remise en état initial des lieux, nonobstant pour le Propriétaire la faculté de la résiliation des présentes, conformément à l'Article 15 ci-après. Dans l'hypothèse où le Propriétaire ne souhaite pas la remise en état initial des lieux, toute amélioration faite lui revient aux termes des présentes sans indemnité pour le Gestionnaire.

S'agissant de bâtiment relevant de la réglementation des ERP, tous travaux, modifications et aménagements ne relevant pas de la législation sur le permis de construire seront réalisés à l'initiative du Gestionnaire qui en informera le Propriétaire et se conformera aux dispositions de l'article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation (vérification par un organisme agréé de la conformité aux règles de sécurité).

Du fait des travaux programmés par le Gestionnaire, et si le Propriétaire juge nécessaire qu'un architecte et/ou un bureau de contrôle assiste le Gestionnaire, le Propriétaire ne se prononcera qu'au vu des observations et de l'accord des dits professionnels sur les travaux. Les travaux devront également être suivis et vérifiés par l'architecte et/ou le bureau de contrôle préalablement désignés.

L'ensemble des honoraires appelé à l'occasion de ces travaux sera réglé par le Gestionnaire. Une assurance pour ces travaux tant décennale qu'en responsabilité civile devront être souscrites par le Gestionnaire et transmises au Propriétaire.

ARTICLE 7 – PRISE DE POSSESSION DES LIEUX PAR LE GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire exploite l'Etablissement et se trouve donc d'ores et déjà en possession des lieux.

Par conséquent il reconnaît connaître l'Etablissement et déclare, d'une part, être parfaitement informé de son état et, d'autre part, qu'il est conforme aux normes de sécurité en vigueur à cette date. Il ne pourra engager la responsabilité du Propriétaire sur ce point.

Le Gestionnaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour maintenir une occupation des lieux conforme aux stipulations des présentes et aux dispositions légales qui lui sont applicables, de sorte que le Propriétaire ne puisse aucunement être inquiété sur la conformité de l'Etablissement.

ARTICLE 8 – ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux effectué lors du départ du Gestionnaire se fera en présence du Propriétaire et du Gestionnaire, ou, le cas échéant, de leurs représentants dûment mandatés. Il sera daté et signé par les parties présentes.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations à effectuer par le Gestionnaire sortant sera établie par comparaison entre l'état de l'immeuble lors de l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie en tenant compte de la grille de vétusté ci-annexée. La détermination du montant des réparations à effectuer sera fixée en tenant compte de l'usure normale indiquée au Gestionnaire sortant. Le montant des éventuelles réparations locatives ou dégradations sera alors facturé par le Propriétaire sur présentation de factures.

De plus, tous les aménagements (embellissements, améliorations et installations) réalisés par le Gestionnaire avec l'accord du Propriétaire deviendront sa propriété sans possibilité de dédommagement pour le Gestionnaire.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est absente à une convocation dûment faite pour l'état des lieux de sortie, la Partie la plus diligente la met en demeure sous 8 jours de proposer un rendez-vous. À défaut de réponse, la Partie la plus diligente procède à un constat d'huissier des lieux aux frais de la Partie défaillante.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le Gestionnaire devra faire son affaire de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosions etc..) et des recours des tiers et ce dès sa prise de possession y compris en cas de mise à disposition anticipée. Il devra en justifier à première demande du Propriétaire, puis chaque année, par la production des polices et quittances, le Propriétaire assurant de son côté la charge de l'assurance Propriétaire d'immeuble.

Par dérogation à l'article 1724 du Code civil, en cas de sinistre total ou partiel, le Gestionnaire ne pourra réclamer au Propriétaire aucune indemnité pour privation de jouissance pendant le temps nécessaire à la réparation des désordres, sauf faute avérée du Propriétaire, le paiement de la totalité de la redevance restera dû au Propriétaire, déduction faite des indemnités que le Propriétaire serait amené à percevoir de la part de son assurance patrimoine.

Le Propriétaire se réserve le droit d'exercer tout recours contre le Gestionnaire, à hauteur des préjudices subis du fait d'une déclaration tardive ou incomplète. Le recours peut être exercé directement ou par l'intermédiaire de l'assureur du Propriétaire.

Le Gestionnaire devra informer le Propriétaire de tout sinistre dans un délai de quarante-huit (48) heures (jours ouvrés) à compter du moment où il en a eu connaissance, par voie électronique avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut, il pourra être tenu personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement réclamé à la compagnie d'assurance du Propriétaire qui assure l'immeuble.

De même, le Gestionnaire devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques professionnels liés à son activité, dont la nature et les montants des garanties devront être suffisants.

Enfin, le Gestionnaire devra également s'assurer que ses résidents sont couverts par une assurance propre, couvrant les risques d'incendie et autres risques graves, tant pour leurs biens propres que pour celui des tiers. Le Gestionnaire s'engage à réclamer ces assurances aux résidents au moins une fois par an, ou à l'occasion d'une entrée ou d'une sortie de résident.

Le Propriétaire est fondé à demander les justificatifs afférents à ces obligations à première demande.

Il est à noter que dans le cadre de la gestion des sinistres relatifs à la détérioration du patrimoine mis à disposition et relevant de la police assurance multirisque, le Gestionnaire assure la gestion des sinistres lorsque ces sinistres relèvent de la garantie assurance locataire/occupant. En revanche, lorsque les sinistres mettent en jeu l'assurance multirisque du Propriétaire, le Gestionnaire s'engage à informer ce dernier dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrés à compter de la date à laquelle il a eu connaissance du sinistre, par voie électronique avec accusé de lecture ou par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de lui permettre de diligenter les démarches nécessaires. En cas de doute sur la garantie applicable, les Parties se rapprochent pour déterminer la police d'assurance concernée par le sinistre.

Concernant les sinistres relevant de la police dommage ouvrage, le Propriétaire assure la gestion des sinistres et tient le Gestionnaire informé de l'avancement des dossiers ainsi que des disponibilités requises par l'expert de l'assureur. Il transmet également les documents nécessaires à première demande.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

10.1.1 – Obligations du Gestionnaire concernant les autorisations administratives ou d'exploitation

En cas de retrait des autorisations administratives, de suspension ou de fermeture de l'Établissement à l'initiative des autorités compétentes dû à une faute du Gestionnaire, le paiement de la redevance restera dû pendant toute la durée nécessaire à la reprise du bail de l'Établissement par un nouveau gestionnaire, sauf accord exprès entre les Parties.

En outre, le Gestionnaire s'engage à informer sans délai le Propriétaire de la réalisation de tous contrôle et inspection de l'activité de l'Établissement par les autorités compétentes, ainsi que de toute notification par lesdites autorités enjoignant au Gestionnaire de mettre fin aux difficultés constatées.

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait de ne plus assurer l'exploitation de l'Établissement et souhaiterait transférer l'autorisation administrative à un tiers, il devra préalablement obtenir l'accord exprès du Propriétaire, afin que ce dernier s'assure que le nouveau Gestionnaire pressenti réponde à ses exigences, tant en matière de statut (public ou à but non lucratif) qu'en termes de valeurs partagées (cf. charte de valeurs partagées). Il est toutefois précisé que la recherche d'un nouveau gestionnaire relève de la seule initiative du Propriétaire, sauf proposition spontanée d'un successeur par le Gestionnaire.

Dans cette hypothèse, le Gestionnaire informera le Propriétaire des démarches qu'il a entreprises. A ce titre, est transmis au Propriétaire le dossier de demande de cession d'autorisation envoyé à l'autorité de

tutelle. Lui est transmis également l'accord de transfert délivré par ladite autorité, avec les éventuelles remarques ou réserves, ou son refus éventuel.

Cette cession sera notifiée au Propriétaire dans un délai d'un mois à compter de l'arrêté des Autorités de Tutelle autorisant le transfert de l'autorisation par lettre recommandée AR.

Le Gestionnaire sera déchargé de toute obligation à l'égard du Propriétaire concernant les loyers postérieurs à la cession, sous réserve (i) que le Propriétaire ait préalablement donné son accord sur le choix du nouveau gestionnaire et (ii) que ce nouveau Gestionnaire reprenne la totalité des obligations, objet du présent Bail, et ce sans réserve.

Par ailleurs, pendant la durée du Bail, le Gestionnaire s'oblige à ne pas demander le transfert des agréments/autorisations d'exploitation de l'Établissement vers un autre établissement.

10.1.2 – Obligations du Gestionnaire en termes de Sécurité

En fonction du classement de l'Établissement au regard de la réglementation ERP, le Gestionnaire exploitant l'Établissement devra s'assurer que les installations sont maintenues, entretenues et vérifiées en conformité avec la Réglementation et notamment pour les points suivants :

1. Vérifications annuelles périodiques des installations électriques à réaliser par un Organisme Agréé;
2. Vérifications annuelles périodiques des installations gaz à réaliser par un Organisme Agréé
3. Vérifications annuelles périodiques des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges à réaliser par un Organisme Agréé (si ces équipements font parties de l'ERP) ;
4. Réaliser les contrôles et la maintenance des éclairages de sécurité ;
5. Réaliser les contrôles et la maintenance des équipements de lutte contre l'incendie : alarmes incendie, signaux de sécurité lumineux et acoustiques, déclencheurs manuels, dispositifs de désenfumage, contrôle des matériels d'extinction et de secours, contrôle des portes coupe-feu...etc. ;
6. Ramonage des conduits de cheminée d'agrément ;
7. Entretien et ramonage des conduits d'évacuation, nettoyage des circuits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses...
8. Maintenir l'affichage des consignes de sécurité et d'évacuation : vérifier que les consignes soient toujours d'actualité selon les éventuels travaux ;
9. Réaliser les exercices périodiques d'incendie ;
10. Tenir le Registre de Sécurité à jour : consignation et suivi des essais SSI, modifications liées aux travaux, consignation des opérations d'entretien, de maintenance et de vérifications périodiques;
11. Contrôle de l'aménagement des lieux de travail : bonne ouverture et fermeture des portes, déverrouillages ;
12. Maintien en bon état permanent et nettoyage des appareils de cuisson, nettoyage des filtres ;

Les points 1 à 7 relevant de contrats d'entretien, le Gestionnaire se rapprochera du Propriétaire pour s'assurer que ces obligations soient bien respectées si ce dernier les a souscrits pour son compte.

Toute modification au sein de l'ERP doit faire l'objet d'une demande auprès du Propriétaire afin de déposer une déclaration de travaux (ex : modification de cloison ou de porte, changement de destination d'un local...).

En cas d'utilisation différente, même partielle ou occasionnelle des locaux, le Gestionnaire devra informer l'administration compétente et le Propriétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de Bruges pour l'établissement Le Sourire - Version du 3 avril 2026
Publication : 30/04/2026

10.1.3 Obligation du Gestionnaire en termes de travaux

En cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration réalisés en site occupé nécessitant l'évacuation temporaire ou définitive des résidents, le Gestionnaire a l'obligation de trouver des solutions de relogement. Les modalités seront déterminées en accord avec le Préfet ou son représentant et devront, en tout état de cause, être équivalentes aux conditions de logement avant travaux.

ARTICLE 11 – OCCUPATION DES LIEUX

Le Gestionnaire devra jouir des lieux conformément à leur destination et sera tenu de les laisser visiter par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité, à condition d'être prévenu dans un délai raisonnable (ainsi que son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers) sauf en cas de nécessité absolue.

Le Gestionnaire devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnance en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le Propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Propriétaire et le Gestionnaire s'accorderont sur les modalités d'exécution des travaux en site occupé.

Le Gestionnaire ne peut mettre à la disposition d'opérateurs de téléphonie mobile ou tout autres opérateurs des emplacements inutilisés par lui (terrasses, locaux en combles, toiture, local technique, etc.), sauf accord préalable, exprès et écrit du Propriétaire.

L'Établissement mis à disposition du Gestionnaire étant classé E.R.P. (Établissement Recevant du Public) de 5ème catégorie, dont le type est défini par le permis de construire et/ou la commission de sécurité au titre de la réglementation incendie, celui-ci a l'entière et complète responsabilité des moyens mis en œuvre tant au niveau de la surveillance (exercice, formation, gardiennage, etc...), que du contrôle périodique et de l'entretien des équipements conditionnant la sécurité des résidents, de sorte que la responsabilité du Propriétaire ne puisse en aucun cas être recherchée.

Le Gestionnaire accepte de souffrir des servitudes de toute nature que le Propriétaire serait amené à établir sur les biens objet des présentes, pour autant que ces servitudes n'aient ni pour objet ni pour effet de remettre en cause l'exploitation de la résidence dans des conditions raisonnables.

Pour la sécurité des biens et des personnes dans l'immeuble, le Gestionnaire autorise le Propriétaire, les personnes le représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrée dans les lieux loués, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires à l'immeuble ou encore de les faire visiter, sous réserve d'en avoir été informé au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. En cas d'urgence absolue, le délai précité ne s'applique pas. En toutes hypothèses, le Propriétaire est tenu de réaliser ses visites de façon à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement, ni la tranquillité de ses résidents.

Le Propriétaire garantit au Gestionnaire la jouissance paisible des lieux loués, conformément à ses obligations issues de l'article 1719 du Code civil. A ce titre, il déclare notamment que l'immeuble loué ne fait pas l'objet d'un droit réel quelconque accordé à un tiers de nature à remettre en cause les droits issus

des présentes. De même il déclare qu'aucune contestation quelconque portant sur son droit de propriété n'a été portée à sa connaissance au moment des présentes.

De la même façon, le Gestionnaire s'oblige à garantir la jouissance paisible des lieux à l'égard de ses propres résidents. A ce titre il garantit le Propriétaire en cas de recours contentieux de ces derniers y afférent. Cette garantie s'étend aux troubles résultant des voies de fait, tels que les squats, dès lors que le Gestionnaire assure la garde et la surveillance de l'immeuble. Il s'oblige à faire respecter la présente obligation à toutes personnes dont il est responsable (personnel, intervenants extérieurs qu'il a autorisés, sous-traitants ou co-traitants).

ARTICLE 12 – GESTION DES SERVICES

Il est rappelé que :

- ◆ Le Gestionnaire a seul en charge la gestion médico-sociale de l'Établissement au sens du Code de l'action sociale et des familles et reste le seul responsable de la sécurité des personnes qu'il héberge.
- ◆ Le Gestionnaire est seul en charge de la gestion locative des logements de la résidence.
- ◆ Le Gestionnaire est seul civilement responsable des dommages survenus aux personnes hébergées ainsi que de leur surveillance.
- ◆ Le Gestionnaire sera seul tenu responsable des dommages subis par les personnes hébergées dans l'Établissement, s'il s'avérait que celui-ci ne disposait pas des conditions d'accueil et de prise en charge correspondant aux besoins de la personne.
- ◆ Le Gestionnaire est le seul responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, en application de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté numéro 178/2002 CE du 28 janvier 2002 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective modifié.
- ◆ Le Gestionnaire doit seul s'assurer de la traçabilité des actes posés par l'élaboration de protocoles et par une évaluation régulière des pratiques permettant éventuellement une certification.
- ◆ Le Gestionnaire doit seul s'assurer de la mise en place du protocole permettant les évaluations internes et externes nécessaires au renouvellement de son agrément.
- ◆ Le Gestionnaire a la responsabilité entière et exclusive de tous les services et activités (hébergement, restaurants, services collectifs, soins, etc.) fonctionnant dans les lieux loués, et notamment le respect des obligations liées au Code du travail, au Code de l'action sociale et des familles, au Code de la santé publique, et notamment la loi Adaptation de la société au vieillissement. Le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le Propriétaire n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le Gestionnaire des interruptions.
- ◆ Le Gestionnaire a également la responsabilité de l'exécution des stipulations mises à sa charge par le Bail prise en application de l'article R. 353 et suivants du Code de la construction et de l'habitation dans le cas de conventionnement des logements.
- ◆ Le cas échéant le Gestionnaire se conformera aux dispositions de la convention APL.

La liste ci-dessus n'est pas limitative, le Gestionnaire s'engageant à exécuter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui régissent son activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de Bruges pour l'établissement Le Sourire - Version du 3 avril 2026
Publication : 30/04/2026

Par ailleurs, le Gestionnaire exploite son activité de sorte qu'aucune plainte ni réclamation des occupants de l'immeuble ou du voisinage, ne viennent inquiéter le Propriétaire. Il s'oblige à faire respecter la présente obligation à toutes personnes dont il est responsable (personnel, intervenants extérieurs qu'il a autorisés, sous-traitants ou co-traitants). À ce titre, il garantit le Propriétaire de toutes les conséquences qui pourraient résulter des éventuelles réclamations sus-évoquées.

Compte-tenu de sa capacité tant technique qu'humaine, le Gestionnaire peut, s'il le souhaite, confier au Propriétaire le soin de souscrire certains contrats d'entretien selon les règles légales applicables, d'en assurer leur suivi et d'en établir les carnets de veille technique appropriés, au nom et pour le compte du Gestionnaire. Dans cette hypothèse, un contrat spécifique pourra être établi entre les Parties.

ARTICLE 13 – INFORMATION RÉCIPROQUE PROPRIÉTAIRE-GESTIONNAIRE

Les Parties mettront tout en œuvre pour collaborer et exécuter leurs obligations réciproques dans les meilleures conditions, conformément à l'esprit de la Charte de valeurs partagées annexée au présent contrat, en fournissant notamment toutes informations utiles à son partenaire.

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre avec loyauté et conformément au principe de bonne foi, afin de construire de bonnes relations contractuelles.

Elles s'engagent notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, les difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de leur activité dans l'hypothèse où celles-ci se révéleraient non conformes aux valeurs exprimées dans la Charte de valeurs partagées annexée au présent contrat.

Les Parties s'engagent par ailleurs à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'image ou aux noms et marques de leur partenaire.

Les Parties s'obligent, réciproquement, à une information mutuelle et notamment :

◆ Pour le Propriétaire :

- Communication au Gestionnaire, pour avis, des prévisions de travaux pour l'année N sauf en cas de nécessité absolue comme énoncé précédemment, ainsi que le programme prévisionnel de travaux à 3 ans qui sera établi d'un commun accord avec le Gestionnaire ;
- Communication au Gestionnaire, au préalable, de toute modification éventuelle des droits réels immobiliers relatifs à l'immeuble (servitudes d'utilité publique ou conventionnelles, arrêtés d'alignement, projet éventuel de cession, division parcellaire etc.) ;
- Communication au Gestionnaire des changements de prestataire de maintenance, pour les contrats d'entretien dont le Gestionnaire lui a confié la gestion, au titre d'une convention spécifique.

◆ Pour le Gestionnaire :

- Communication au Propriétaire des informations et décisions de autorités, en cas de recours à des subventions ou des fonds publics pour financer la redevance annuelle ;

- Communication au Propriétaire des éventuelles sanctions prononcées par les autorités de contrôles de son exploitation, ou des réserves émises par celles-ci concernant son tableau de bord de performance, ou les signalements dont l'établissement a pu faire l'objet ;
- Communication au Propriétaire à la demande de ce dernier de toute information portant sur sa qualité ou celle de ses résidents afin de permettre au Propriétaire de répondre à tout questionnaire d'ordre règlementaire ;
- Communication au Propriétaire, avant le 31 janvier de chaque année, de la liste des occupants bénéficiant d'une aide au logement au 31 décembre ;
- Communication au Propriétaire, à sa demande, de l'auto-évaluation de la qualité des prestations délivrées à ses résidents, qui doit être réalisée suivant les délais réglementaires et communiquée à son autorité de tutelle, ainsi que l'évaluation externe devant être réalisée par un organisme extérieur et communiquée également à son autorité de tutelle, ainsi que les informations concernant toute modification importante dans son organisation ou son fonctionnement en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Communication au Propriétaire, à la demande de ce dernier, de l'autorisation d'exploitation, en cours de validité, ainsi que toute éventuelle demande de renouvellement ou de cession de celle-ci, ou encore les correspondances de son autorité de tutelle relative à un éventuel retrait ou refus de renouvellement de celle-ci ;
- Communication au Propriétaire, des avis et décisions de la Commission locale de sécurité, dès leur réception ;
- Communication au Propriétaire, à sa demande, des carnets d'entretien, contrats d'entretien et contrats de prestations de services des principaux équipements, date de tout contact et observations des administrations.
- Communication au Propriétaire dès première demande et puis chaque année, des polices d'assurance.
- **Pour les Parties** : d'une information périodique sur les plans de travaux (plans de patrimoine et d'entretien), ainsi que d'une information réciproque et d'une concertation préalable sur l'impact à moyen terme des décisions prises en matière de modification de gestion, investissements, améliorations... et ce au minimum une fois par an pour faire le point des travaux en cours.

ARTICLE 14 – GESTION DES IMPAYES PAR VOIE AMIABLE

A défaut de paiement à son échéance d'un premier terme de loyer ou du montant des charges récupérables, un courrier enjoignant au Gestionnaire de se conformer à ses obligations sera adressé par LRAR dans un délai de 15 jours suivant la date de paiement prévue à l'article 3.1 soit le 20 du mois suivant l'échéance considérée.

En l'absence de régularisation de la situation dans les 15 jours suivant la réception du courrier de relance visé ci – avant, une mise en demeure enjoignant au Gestionnaire de se conformer à ses obligations et de procéder au paiement sera adressée par LRAR afin de permettre un recouvrement des sommes dues par voie amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de Bruges pour l'établissement Le Sourire - Version du 3 avril 2026
Publication : 30/04/2026

ARTICLE 15 – CLAUSE DE RESILIATION

15.1 – Pour défaut de paiement

À défaut de paiement à son échéance d'un second terme de loyer ou du montant des charges récupérables, un commandement de payer énonçant la volonté du Propriétaire de se prévaloir de la présente clause sera adressé par Huissier au Gestionnaire. Dans le cas où le commandement de payer demeurerait infructueux un mois à compter de sa réception par le Gestionnaire, le Bail pourra être résilié de plein droit.

Etant précisé qu'en cas de difficultés de paiement, les Parties se réservent la possibilité de se retrouver dans le but de convenir de nouvelles modalités permettant le recouvrement des sommes dues au titre du paiement de la redevance.

Sans préjudice de la faculté de résiliation décrite ci-dessus, tout retard de paiement et ce dès le premier terme de loyer est susceptible d'entraîner, sur décision du Propriétaire, l'application d'une pénalité d'un montant de 10% de la somme due.

Dans le cas où les logements sont conventionnés à l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement), cette mise en demeure sera également notifiée à l'autorité administrative signataire de la Convention prévue aux articles R.353 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Tous les frais que le Bailleur sera amené à engager à la suite du non-paiement de la redevance et de charges par le Gestionnaire seront à la charge de ce dernier.

15.2 – Pour non-respect des engagements du Bail

De même, le contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des engagements du Gestionnaire ou du Propriétaire à l'une des clauses du présent Bail autre que le défaut de paiement.

Cette résiliation sera toutefois subordonnée à une mise en demeure adressée au Gestionnaire lui enjoignant de respecter ses obligations dans le mois suivant sa réception.

La résiliation s'opérera de plein droit sans qu'il soit besoin de formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai d'un mois ci-dessus fixé.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision, nonobstant appel, pour obtenir l'expulsion des lieux loués.

L'Établissement sera alors remis au Propriétaire libre de toute occupation et de tout mobilier qu'il aurait installé.

15.3 – Pour retrait ou non renouvellement des autorisations d'exploitation

Le Bail pourra être résilié, par le Propriétaire, dans le cas d'un retrait, d'une perte ou de non-renouvellement des autorisations d'exploitation dû à une faute du Gestionnaire. Le Gestionnaire a l'obligation d'informer le Propriétaire dans les plus brefs délais de tout élément y afférent.

Il est précisé que si le Gestionnaire ne souhaite pas renouveler son agrément, il prévient le Propriétaire au moins 1 an avant la fin estimée dudit agrément. Le Propriétaire pourra procéder à la résiliation effective du Bail à l'issue dudit délai d'un an.

Si l'agrément d'exploitation est retiré par l'autorité de tutelle, le Gestionnaire devra avoir préalablement informé le Propriétaire des correspondances de son autorité de tutelle relative aux risques de retrait de l'autorisation dès réception de celle-ci. Il s'engage à informer le Propriétaire des suites qui y sont données jusqu'au prononcé du retrait éventuel.

En toutes hypothèses, les Parties s'engagent à privilégier l'intérêt supérieur des résidents, et à ce titre, feront leurs meilleurs efforts pour trouver un Gestionnaire venant en remplacement, dans le strict respect des critères de choix (respect de la Charte des valeurs partagées) fixés par le Propriétaire.

L'Établissement sera alors remis au Propriétaire libre de toute occupation et de tout mobilier qu'il aurait installé.

15.4 – Clause de sauvegarde

Si pour quelque raison et motif que ce soit, le Gestionnaire venait à ne plus pouvoir assumer sa mission notamment vis-à-vis des résidents, ou si le présent Bail était résilié, le Gestionnaire s'engage à informer immédiatement le Président du Conseil Départemental, après information et accord du Propriétaire, et à solliciter le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles à un autre organisme agréé, dès lors qu'un successeur aura été identifié par le Propriétaire.

Dans une telle hypothèse, le Gestionnaire s'engage expressément à transférer immédiatement à l'autorité de contrôle l'ensemble des documents et comptes financiers de gestion liés aux rapports entretenus avec les résidents de la résidence, et à en informer simultanément le Propriétaire.

Le transfert de l'autorisation susvisée au bénéfice d'un autre gestionnaire, emportera dans tous les cas, la résiliation de plein droit du présent Bail.

15.5 – Conséquences de la résiliation

A la suite de la résiliation effective du Bail, chacune des Parties est libérée de ses obligations contractuelles à l'égard de l'autre. Les lieux devront être libérés de manière effective à la date de la résiliation, ou en cas d'accord pour la mise en place d'un plan de fin d'exploitation, à la date convenue dans ce plan.

A défaut, le Gestionnaire est tenu de verser des indemnités d'occupation au Propriétaire sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire ou extra-judiciaire, au prorata de l'occupation sans droit ni titre des lieux. L'indemnité d'occupation qui sera due par le Gestionnaire sera journalière, et son montant correspondra à la moyenne journalière des redevances dues au titre des 12 mois précédents.

ARTICLE 16 – DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par cas fortuit, le présent Bail sera résilié de plein droit, sans indemnité pour le Gestionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de Bruges pour l'établissement Le Sourire - Version du 3 avril 2026

Publication : 30/04/2026

En cas de destruction partielle, sous réserve qu'elle soit du fait du Gestionnaire ou de ses ayants droits ou d'un tiers présent sur les lieux de son fait, le présent Bail pourra faire l'objet d'une diminution du montant de sa redevance ou être résilié mais sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Dans tous les cas, le Gestionnaire ne pourra suspendre le versement de ses redevances, ni réclamer au Bailleur de quelconques indemnités pour privation de jouissance le temps nécessaire à la remise en état ou la reconstruction de l'immeuble sauf si le Bailleur est à l'origine de la privation de jouissance. Le Gestionnaire s'assurera à ce titre pour les risques occasionnés par ledit sinistre, notamment pour la perte d'exploitation subie.

ARTICLE 17 – CESSION

Le Gestionnaire ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder ou apporter son droit au présent bail, ni sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans que le Propriétaire, à peine de nullité des présentes, en ait été préalablement informé et ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18 – REMBOURSEMENT DES AIDES

Compte tenu de son objet social et dans le cadre de son investissement, le Propriétaire peut être bénéficiaire de subventions ou de prêts spécifiques accordés par des institutions.

Dans l'hypothèse où ce dernier serait amené à rembourser ces aides dans les cas suivants, ou plus généralement par suite d'un évènement provoqué par une faute du Gestionnaire, ce dernier rembourserait au Propriétaire l'intégralité de leur montant :

- Retrait de l'autorisation nécessaire au Gestionnaire en vue de la poursuite de son activité, en cas de faute du Gestionnaire
- Arrêt de l'activité d'hébergement pour les populations objet du présent Bail à l'initiative du Gestionnaire,
- Modification par le Gestionnaire de l'affectation des locaux, de la vocation ou de l'usage de l'Établissement non conforme au présent Bail,
- Fermeture de l'Établissement entraînée par une faute du Gestionnaire,
- Cession de l'activité du Gestionnaire à son initiative.

ARTICLE 19 – REMBOURSEMENT DES AIDES SPECIFIQUES OCTROYEES PAR LES CAISSES DE RETRAITE

En vue de la réalisation de l'Établissement ou en vue de son équipement, le Propriétaire ou le Gestionnaire suivant le cas peut être bénéficiaire de subventions ou de prêts spécifiques octroyés par les caisses de retraite ou toutes autres institutions.

Si ces interventions financières sont perçues par le Propriétaire, elles seront intégrées au plan de financement de l'opération et permettront de diminuer le montant des emprunts contractés.

Bien que signataire de ces conventions, le Propriétaire ne pourra être recherché en responsabilité en cas de non-respect des clauses des dites conventions, les obligations découlant de celles-ci incombant en totalité au Gestionnaire.

Dans l'hypothèse où le Propriétaire aurait été bénéficiaire de ces aides et s'il était amené à les rembourser partiellement ou totalement ou à indemniser les institutions concernées par suite d'un évènement causé par une faute du Gestionnaire, ce dernier rembourserait sans délai au Propriétaire ces mêmes montants.

Le Propriétaire s'engage à communiquer au Gestionnaire l'intégralité des partenariats précités.

ARTICLE 20 – RESERVATIONS AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Dans l'hypothèse où les travaux sur l'immeuble feraient l'objet de financements en contrepartie de réservations, conformément à la réglementation et notamment aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou tout autre réglementation à venir, les prescriptions ci-dessous trouvent à s'appliquer. Ces réservations selon le cas peuvent avoir été établies ou pourront être établies auprès de l'État et/ou des collectivités locales ayant apporté des subventions ou ayant garanti les emprunts.

Le Gestionnaire déclare assumer la responsabilité de la mise en œuvre de ces réservations dans le cadre de la gestion du présent Établissement, dans l'hypothèse où ces financeurs ou l'État mettraient en œuvre leur droit de réservation ; en effet, le Gestionnaire est le seul responsable en ce qui concerne l'attribution des places aux résidents.

Dans l'hypothèse où le Gestionnaire solliciterait des subventions ou toutes aides en termes d'exploitation, ou en termes d'investissement pour le mobilier notamment ou dans le cas visé à l'article précédent, il devra veiller à ce que les réservations inscrites en contrepartie de ces aides ne fassent pas obstacles aux réservations visées ci-avant au présent article.

ARTICLE 21 - REMBOURSEMENT CHARGES ASL ET COPROPRIÉTÉS

Dès l'acquisition de l'Etablissement, Énéal pourrait le cas échéant devenir membre de plein droit d'une Association Syndicale Libre, d'une Association Foncière Urbaine Libre ou d'une copropriété. Si un tel cas venait à se produire, le Gestionnaire recevrait une copie des statuts et règlements y afférents.

Par ailleurs, le Gestionnaire sera tenu de rembourser au Propriétaire tous les frais liés au fonctionnement de la dite ASL/AFUL ou copropriété, sauf si ceux-ci incombent pleinement et entièrement à des appels de charges liés à des travaux incombant au Propriétaire.

ARTICLE 22 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La mise en œuvre du Bail est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément/autorisation d'exploitation en cours de validité au jour de la signature du Bail,
- Prolongation du bail emphytéotique conclu entre Énéal et la Commune de Bruges portant sur le foncier sur lequel est situé l'Etablissement.

A défaut, les Parties disposent d'un délai maximal de 1 mois pour trouver un accord sur la levée de ces conditions.

ARTICLE 23 - ENREGISTREMENT

Tous frais d'enregistrement ou de publicité éventuelle du présent Bail sont à la charge du Gestionnaire.

ARTICLE 24 – GESTION DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de trouver ensemble une solution à tout litige (incidents de paiement, retard dans l'exécution des obligations etc.) qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, et ce préalablement à l'introduction d'une action en justice.

Elles peuvent recourir à une médiation par un tiers désigné d'un commun accord. Les frais et honoraires de la Médiation seront répartis par moitié entre les Parties.

A défaut, la partie la plus diligente est fondée à saisir le tribunal judiciaire.

Toute action introduite en justice, en violation de la procédure amiable préalable susmentionnée serait déclarée irrecevable.

Tous les frais que l'une ou l'autre des Parties serait amenée à engager à la suite de la non-exécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations (lettres de rappel, frais d'huissier, frais de procédures, etc...) seront à la charge de la partie défaillante.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan d'entretien – Répartition Propriétaire/Gestionnaire
- Annexe 2 : Charges récupérables locatives
- Annexe 3 : Plan de cadastre
- Annexe 4 : Descriptif du bien et plan des étages courants
- Annexe 5 : Charte des valeurs partagées
- Annexe 6 : Autorisation d'exploitation
- Annexe 7 : Convention APL
- Annexe 8 : Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Annexe 9 : Attestation d'assurance responsabilité civile dommage aux biens

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Propriétaire

Pour Énéal

Mario BASTONE

Directeur Général

Le Gestionnaire

Pour le CCAS de Bruges

Frédéric GIRO

Président

ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026



DÉLIBÉRATION N°2026.04.10 : VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS 2026 DU CCAS

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Dans le cadre de la structuration des outils de pilotage des ressources humaines de la collectivité, la matrice des postes du CCAS de la ville de Bruges a été élaborée et présentée lors du conseil d'administration du CCAS du 25 juin 2025 afin de recenser l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

En effet, cette matrice constitue un outil central de gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions organisationnelles. Il s'agit d'un véritable outil RH car elle englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais elle peut comporter d'autres informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Pour chaque poste, sont donc précisés :

- le statut : pourvu, vacant, gelé ou à supprimer ;
- le service d'affectation ;
- le ou les grades cible ;
- le grade effectivement occupé ;
- l'identification de l'agent affecté, le cas échéant.

Ainsi, une actualisation du tableau des postes de la collectivité est proposée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,



Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **VALIDENT** le tableau des postes permanents 2026 comme détaillé en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO



Pôle	Emploi
------	--------

Solidarités	Directrice du CCAS
Solidarités	Chargé de mission prévention et promotion de la santé
Solidarités	Directrice crèche
Solidarités	Assistant socio éducatif
Solidarités	Infirmière coordonatrice
Solidarités	Educatrice de jeunes enfants
Solidarités	Psychologue des multi accueils collectifs
Solidarités	Aide soignant
Solidarités	Auxiliaire de puériculture
Solidarités	Assistant de direction
Solidarités	Responsable de service RPE
Solidarités	Responsable de service
Solidarités	Responsable de secteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

Solidarités	Assistant administratif
Solidarités	Assistant de secteur
Solidarités	Gestionnaire régies
Solidarités	Aide à domicile
Solidarités	Agent petite enfance
Solidarités	Responsable restauration
Solidarités	Agent polyvalent
Solidarités	Cuisinier
Solidarités	Animateur séniors
Solidarités	Assistante maternelle

Total

Effectifs budgétaires	Quotité	Grade(s) prévu(s) par la délibération
1	1	Attaché hors classe Attaché principal
1	1	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur Attaché Infirmier Cadre de santé
5	1	Infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice hors classe Puéricultrice territoriale
3	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif
1	1	Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux
7	1	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfant
1	0,7	Psychologues hors classe Psychologues de classe normale
5	1	Aide soignant de classe supérieure Aide soignant de classe normale
20	1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale Rédacteur
2	2	Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur principal 1ère Classe
1	1	Puéricultrice Educateur de Jeunes Enfants
2	1	Attaché Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur principal 1ère Classe
2	1	Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

		Adjoint administratif territorial
5	1	Adjoint administratif territorial 2ème classe
		Adjoint administratif territorial 1ère classe
		Rédacteur
		Adjoint administratif territorial
1	1	Adjoint administratif territorial 2ème classe
		Adjoint administratif territorial 1ère classe
		Adjoint administratif territorial
1	1	Adjoint administratif territorial 2ème classe
		Adjoint administratif territorial 1ère classe
5	1	Agent social territorial
7	0,9	Agent social territorial 2ème classe
2	0,86	Agent social territorial 1ère classe
17	1	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique territorial 2ème classe principal
2	0,8	Adjoint technique territorial 1ère classe principal
1		Agent de maitrise
		Agent social
6	1	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique territorial 2ème classe principal
		Adjoint technique territorial
4	1	Adjoint technique territorial 2ème classe principal
		Adjoint technique territorial 1ère classe principal
		Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
1	1	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe
		Adjoint d'animation territorial
10	1	Assistante maternelle
114		

Effectifs pourvus	Effectifs vacants
----------------------	----------------------

1 0

0 1

5 0

3 0

1 0

7 0

1 0

5 0

20 0

1 1

1 0

2 0

2 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

5	0
1	0
1	0
14	0
18	1
1	0
6	0
4	0
1	0
8	2
108	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 30/04/2026



DÉLIBERATION N° 2026.04.11: DETERMINATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2026

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Les emplois non-permanents correspondent à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8 ;
 - Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14 ;

- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires, pour :
 - Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13 ;
 - Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23 ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 ;
 - Un projet - article L332-24.

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois non permanents, répartis selon les besoins dans les directions et services du CCAS.

En tout état de cause, les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 fixant les règles de création d'emploi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;



Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** des créations d'emplois non-permanents telles que présentés en annexe. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO





ANNEXE 1

EMPLOIS NON PERMANENTS CCAS

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS EN ETP
Adjoint administratif territorial	4
Rédacteur territorial	1
Attaché territorial	1
Adjoint technique territorial	26
Agent de maîtrise territorial	3
Technicien territorial	1
Ingénieur territorial	1
Adjoint territorial d'animation	37
Animateur	2
Adjoint territorial du patrimoine	4
Assistant d'enseignement artistique	2
Educateur territorial des activités physiques et sportives	2
TOTAL	84

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 23 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine		X	Jeannine RINGEVAL
BRAVO Gérard			
CALOFER Jean-Pierre	X		
HUESO Julien	X		
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne	X		
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260423-DEL-2026-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 30/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.04.07 : SERVICE ACTION SOCIALE : CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2026

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour remplir leurs obligations locatives.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

La convention financière relative au fonds de solidarité pour le logement est arrivée à échéance et il y a lieu de renouveler, pour 2026, nos engagements avec le Groupement d'intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement.

La participation financière prévisionnelle du CCAS de Bruges est de :

- 8 497,86 € soit 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement,
- 4 046,60 € soit 0,20 € par habitant pour le Fonds Énergie.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS **A SIGNER** la convention avec le Groupement d'intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026, et tous documents y afférents y compris les avenants éventuels.

La dépense sera imputée au chapitre 65 sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Frédéric GIRO

